

Eclairage sur les Négociations

Numéro 08

Volume 8. Octobre 2009

Disponible sur

www.ictsd.net/news/tni

www.acp-eu-trade.org/eclairage

Sections permanentes

- 2 Editorial
- 2 Nouvelles et publications
En bref
- 12 OMC
Aperçu
- 13 APE
Point sur les négociations
- 16 Calendrier et publications

A l'affiche ce mois

- 1 **Le traité de Lisbonne – conséquences pour les relations ACP-UE**
Eleonora Koeb
- 4 **Services et APE : une relation difficile, mais essentielle**
Fabien Gehl
- 6 **Les bananes, les Accords de Partenariat Economique et l'OMC**
Giovanni Anania
- 8 **Quelques enseignements à tirer de l'APE CARIFORUM-UE**
Norman Girvan
- 10 **Produits alimentaires haut de gamme en provenance d'Afrique Australe: l'aide qui considère l'Afrique comme un partenaire commercial**
Amanda Hilligas

Le traité de Lisbonne – conséquences pour les relations ACP-UE¹

Eleonora Koeb

Après le résultat positif du référendum irlandais le 2 octobre 2009, le traité de Lisbonne devrait entrer en vigueur avant la fin de l'année, sous réserve de sa ratification par la République Tchèque, dernier des États membre de l'UE à ne pas encore avoir donné son aval.

Bien qu'il y ait encore de nombreuses incertitudes quant à la façon dont certaines des nouvelles clauses du Traité seront interprétées et mises en oeuvre, celui-ci devrait affecter les relations ACP-UE en général et leurs relations commerciales en particulier, dans un grand nombre de domaines. Cet article examine nombre de ces sujets-clé, et notamment le rôle accru que l'UE devrait jouer sur la scène internationale, l'action extérieure plus politique et pourtant plus cohérente qu'elle devrait entreprendre sous l'égide du nouveau Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HRU), ou encore la plus grande harmonisation des politiques de commerce extérieur et d'immigration.

Changements généraux dans les relations institutionnelles ACP-UE

Le Traité de Lisbonne modifiera la manière dont l'UE gère ses relations avec ses partenaires internationaux au travers des deux nouvelles personnalités-clé dans les relations extérieures : d'une part le HRU, en tant que vice-président de la Commission européenne (CE) assisté par son personnel diplomatique, le Service européen d'action extérieure (SEAE), et d'autre part le président du Conseil européen. Ces deux derniers devraient conduire une action extérieure européenne plus politique, au sein de laquelle une multitude de politiques extérieures et instruments de l'UE, notamment le commerce extérieur et la coopération au développement, devraient être mis en place et utilisés de manière complémentaire et cohérente. Le HRU se chargera également de coordonner l'interaction de la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC) et de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) avec les domaines d'action

extérieure de la CE afin de faire face à un agenda toujours plus large de défis mondiaux. L'extension de la liste des objectifs généraux de l'action extérieure de l'UE pour y inclure l'éradication de la pauvreté et l'intégration du commerce mondial, témoigne de cet agenda toujours plus vaste.

Dans cette nouvelle configuration de l'action extérieure de l'UE, les relations institutionnelles particulières que l'UE entretenait avec les pays ACP ne peuvent plus être considérées comme acquises. La mise en place du SEAE induira une restructuration des dispositions internes à la CE, avec des conséquences incertaines pour les pays en développement. Le Traité permet potentiellement de rationaliser l'architecture de développement de la CE. Plusieurs options sont possibles afin de faire face à la multiplicité des instruments actuels, avec leurs chevauchements thématiques et géographiques et leur gestion par des structures fragmentées.

La principale question pour les pays ACP est de savoir si les bureaux dédiés aux pays ACP, où l'allocation et la programmation de l'aide publique au développement sont actuellement gérées par la Direction-Générale du Développement, seront partiellement intégrés au SEAE et ainsi mis sous contrôle du HRU. Le scénario opposé serait celui d'une DG Développement renforcée, regroupant l'ensemble de la politique au développement sous le mandat d'un Commissaire, en fusionnant l'actuelle DG Développement, les services de la DG RELEX pertinents pour le développement et la DG EuropeAid. D'autres modèles hybrides pour la réforme institutionnelle de la CE sont actuellement étudiés. Les deux options ébauchées

(Suite page 3)



International Centre for Trade
and Sustainable Development



Éditorial

Nouvelles et publications

En bref

Parmi les événements marquants de ce mois-ci, le 'oui' de l'Irlande au Traité de Lisbonne a bénéficié d'une large couverture médiatique. La mise en œuvre de ce traité aura des conséquences majeures pour les structures institutionnelles et juridiques de l'UE, avec un impact direct sur ses relations extérieures et sa politique de coopération au développement. Dans l'article principal de ce mois-ci, Eleonora Koeb d'ECDPM analyse les incidences pour les pays ACP.

Avec la poursuite des négociations APE en vue d'accords 'complets' dans les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et de l'Afrique orientale et australe (AFOA), les parties prenantes africaines paraissent peu disposées à contracter des engagements en matière de libéralisation des services avec l'UE avant d'être parvenues à un accord substantiel sur ce sujet à l'OMC, d'une part et au niveau régional, d'autre part. Les services représentant plus de la moitié du produit national brut de la plupart des pays en développement, Fabien Gehl de la Direction générale du commerce de la Commission européenne soutient que, contrairement à certaines idées fréquemment véhiculées, la libéralisation des services peut être un vecteur de développement et d'intégration régionale.

Dans son article « Bananes, Accords de partenariat économique et OMC », Giovanni Anania nous met en garde contre les hypothèses généralement admises. Il est vrai que si le cycle de Doha venait à être conclu ou si un accord venait mettre fin au différend de la banane, les marges préférentielles dont bénéficient les pays ACP dans le cadre des APE seraient réduites. Les relations entre les exportateurs ACP et NPF ne sont pour autant pas systématiquement un jeu à somme nulle.

Cette question du futur régime européen d'importation de la banane a été un élément crucial des négociations de l'APE CARIFORUM-UE. Adoptant une approche de politique économique, Norman Girvan tire les enseignements du processus qui a mené à la signature de cet accord – un processus qui, selon l'auteur, a longtemps souffert d'un syndrome de "Technification-Sweetification-Treatyfication".

Pour les pays ayant conclu un APE avec l'UE, l'enjeu est désormais de parvenir à tirer le meilleur parti de la mise en œuvre de cet accord. L'article final de ce numéro vise à susciter les discussions sur le sujet en s'interrogeant sur les leçons pouvant être tirées d'initiatives telles que le Southern Africa Trade Hub, qui facilite l'échange d'informations sur le marché des aliments transformés et spécialisés en mettant en contact les producteurs africains et les acheteurs et investisseurs aux États-Unis.

Comme toujours, vos commentaires sont les bienvenus et peuvent être adressés à md@ecdpm.org

L'UE est d'accord pour simplifier la PAC

Le Conseil de l'Union européenne est d'accord pour discuter d'une simplification de la politique agricole commune (PAC) et a adopté un plan d'action pour la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire. Durant leurs discussions sur les problèmes qui ont affecté les producteurs laitiers pendant l'année, la plupart des délégations ont salué l'analyse mise en avant par la Commission européenne, ainsi que les mesures adoptées ; en revanche, ces délégations avaient des opinions divergentes quant aux moyens les plus appropriés pour résoudre ces problèmes. Le Conseil a également pris note du travail effectué par le groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire. De toutes les recommandations présentées par le groupe de haut niveau, les États Membres ont en général salué celles optimisant l'utilisation des instruments disponibles pour soutenir la compétitivité, faciliter l'innovation technologique et le développement et éviter les activités anti-concurrentielles.

Rapport de la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social

Ce rapport de la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social reflète les préoccupations concernant la pertinence des mesures actuelles de la performance économique, notamment celles basées sur les chiffres du produit intérieur brut (PIB). Le rapport présente notamment les vues d'experts renommés issus d'universités, d'organisations gouvernementales et intergouvernementales. Il vise à identifier les limites du PIB en tant qu'indicateur de la performance économique et du progrès social, à prendre en compte des informations supplémentaires nécessaires à l'élaboration de projections plus pertinentes, à réfléchir à la bonne manière de présenter ces informations et à vérifier la faisabilité des instruments de mesure proposés par la Commission. A cette fin, les auteurs recommandent de mesurer la consommation et le revenu plutôt que la production, et de les associer à la richesse, ainsi que de prendre davantage en compte les ménages dans l'analyse économique et les activités non-marchandes. Afin d'évaluer la capacité à préserver dans le temps le niveau de bien être, les auteurs recommandent également d'intégrer dans les mesures actuelles les indicateurs physiques et économiques du développement durable. La Commission espère que ce rapport permettra d'ouvrir le débat sur l'amélioration progressive des systèmes de mesure de la performance économique et du progrès social.

Pour consulter ce rapport, voir : www.stiglitz-senfitoussi.fr/fr/index.htm

Rapport 2009 de la CNUCED sur le commerce et le développement

Bien avant que l'agitation financière internationale ne se transforme en crise mondiale en septembre 2008, la croissance du PIB de la plupart des pays développés s'était considérablement ralentie. De plus, quasiment tous les pays en développement ont connu un ralentissement important de leur croissance économique depuis le milieu de l'année 2008, et

nombre d'entre eux sont également entrés en récession. Avec la baisse généralisée des échanges et la chute sévère des prix internationaux des produits de base, exporter n'est pas la solution miracle pour sortir de la crise, en particulier pour les pays en développement. Selon la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), les « déséquilibres » significatifs, observables depuis des années, au sein de et entre les principales économies du monde, rendaient la crise économique prévisible. Après l'examen des politiques monétaires adoptées en réponse à la crise et des opérations de sauvetage financier menées dans tous les types d'économie, le rapport propose diverses méthodes visant à atténuer les effets de la crise et à prévenir que de telles catastrophes ne se reproduisent dans le futur. Ces méthodes incluent notamment le soutien financier aux pays en développement, la création de régulations financières plus strictes et la réforme des systèmes monétaire et financier, ainsi que du système des taux de change internationaux. L'accent est également mis sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces effets, ainsi que sur la manière d'intégrer de telles politiques dans les stratégies industrielles.

Pour consulter ce rapport, voir : www.unctad.org/Templates/webflyer.asp?docid=8951&intItemID=2068&lang=2&mode=to

Les chercheurs affirment que le protectionnisme est endémique

Selon un nouveau rapport préparé par un groupe indépendant de chercheurs et d'analystes du monde entier, le protectionnisme ne présente aucun signe de ralentissement. Le 2ème rapport de l'organisme Global Trade Alert se base sur plus de 400 enquêtes concernant les mesures gouvernementales mises en œuvre depuis la réunion du G20 de novembre 2008 portant sur la crise économique mondiale. Ce rapport affirme que presque toutes les nations ont été affectées par la politique protectionniste d'une autre nation et que moins de 5 % des catégories de produits échangés échappent aux mesures protectionnistes. Le document, intentionnellement publié au moment de la réunion du G20 de Pittsburgh, blâme le G20 pour n'avoir pas respecté ses engagements, affirmant que tous les 3 jours en moyenne un gouvernement du G20 prend des mesures allant à l'encontre de la promesse anti-protectionniste. Les auteurs admettent que le fait que le niveau de protection soit actuellement bien inférieur à celui des années 1930 apporte une certaine consolation. Toutefois, ils affirment que des plans de nature protectionniste sont actuellement en cours de réalisation et qu'une pression de plus en plus lourde pèse sur les gouvernements du fait du chômage grandissant, ce qui pourrait affecter les exportations et freiner les efforts de reprise économique.

Pour consulter ce rapport (disponible en anglais), voir : www.globaltradealert.org/gta-analysis/broken-promises-g20-summit-report-global-trade-alert

Sources des informations

- 1 Communiqué de Presse – Conseil de l'Union Européenne_ 2959ème session du Conseil AGRICULTURE et PECHE - Bruxelles, 7 septembre 2009

représentent les deux mesures extrêmes qui mettraient fin au traitement spécial dont bénéficient actuellement les pays ACP et qui est manifeste dans la traditionnelle association géographique de la DG Développement avec les pays ACP.

Dans ce contexte, il convient de noter que la référence aux pays ACP – existante depuis le traité de Maastricht de 1992 qui garantissait la nature intergouvernementale des relations ACP-UE – a été retirée du Traité de Lisbonne². La « Déclaration relative au Fonds européen pour le développement », qui fait partie de l'Acte final du Traité de l'UE depuis le traité de Maastricht et qui exclut le FED du budget de l'UE, a également été retirée. Ces deux changements sont significatifs du point de vue politique et indiquent que les pays ACP pourraient bien ne plus être prioritaires dans l'agenda de l'UE. Ces changements permettent, en outre, de supprimer certaines barrières formelles à la « budgétisation » du FED³, bien que cette dernière ne soit pas non plus encouragée en tant que telle.

Changements dans le domaine de la politique commerciale de l'UE

Avec le traité de Lisbonne, l'ensemble de la politique commerciale – incluant le commerce des services, les investissements directs à l'étranger et les droits de propriété intellectuelle, actuellement des compétences partagées – sera dorénavant une compétence exclusive de l'UE et sera essentiellement soumis à la procédure de codécision⁴. Ceci aura une incidence sur la capacité de la CE à négocier des accords commerciaux et relatifs à l'investissement avec les pays tiers.

Du point de vue institutionnel, la DG Commerce ne sera pas intégrée au SEAE et le Commissaire en charge du commerce extérieur ne devra pas nécessairement rendre compte de ses actions au HRU. La DG DEV a ainsi désormais tout intérêt à développer des positions plus fortes vis-à-vis des politiques agricoles et commerciales de l'UE en Afrique, et à créer des structures et des mécanismes qui veillent à ce que les politiques commerciales de l'UE favorisent et soutiennent le développement.

En ce qui concerne les valeurs directrices de l'Union, le Traité de Lisbonne fait de l'objectif de l'intégration commerciale un objectif général de l'action extérieure européenne. « L'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale » était l'un des objectifs de la coopération au développement inscrits dans le Traité de Nice. Bien que la réduction et l'éradication de la pauvreté représentent le seul objectif mentionné dans la section du Traité de Lisbonne consacrée à la coopération au développement, les objectifs de l'action

extérieure incluent désormais celui d'« encourager l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale, y compris par la suppression progressive des obstacles au commerce international ». Les adjectifs « harmonieuse et progressive », qualifiant le processus d'intégration des pays en développement, se sont perdus dans cette nouvelle formulation, ce qui pourrait être interprété comme un changement idéologique.

Changements dans le domaine de la politique d'immigration de l'UE

Un des domaines particulièrement réformé par le traité de Lisbonne est celui de la justice et des affaires intérieures, où l'intégration européenne croissante devrait accélérer la création d'une politique commune en matière d'immigration et d'asile. Ce changement peut potentiellement affecter la capacité de la CE à négocier des accords avec des pays tiers, notamment sur le mouvement temporaire de personnes pour motif de prestations de services (mode 4 de l'AGCS). En vertu du traité, toutes les décisions de l'UE concernant le droit d'asile, l'immigration et l'intégration seront soumises au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil. Le Parlement européen verra son pouvoir de co-décision élargi, notamment sur les nouvelles lois relatives aux conditions d'entrée dans l'UE pour les ressortissants de pays tiers⁵. Le Parlement européen est déjà sur un pied d'égalité avec le Conseil pour la grande majorité de la législation européenne relative aux questions d'immigration, de frontières et de visa. Mais avec le traité de Lisbonne, il gagnera un poids supplémentaire pour l'adoption de mesures concernant l'immigration légale et illégale. Toutefois, les États membres de l'UE maintiendront le droit exclusif de déterminer le nombre de ressortissants étrangers admis sur leur territoire. En outre, la coopération dans le domaine de l'immigration s'ajoute à la réglementation nationale et ne concerne pas l'harmonisation des lois (principe de subsidiarité)⁶. Le Traité de Lisbonne renforce également le rôle de la Cour européenne de justice (CEJ), en abolissant les restrictions actuelles limitant le droit de faire appel auprès de la CEJ concernant les décisions relatives au droit d'asile et à l'immigration rendues par les cours suprêmes des États membres. L'un des objectifs du Traité de Lisbonne est de développer une législation qui, premièrement, garantirait un statut uniforme d'asile pour les ressortissants de pays tiers valable dans toute l'Union, et qui, deuxièmement, renforcerait les droits des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre. Enfin, le texte renforce l'aptitude légale de la Commission à négocier des accords avec les pays d'origine sur la « réadmission » (c'est-à-



dire le fait d'accepter de recevoir des immigrants illégaux expulsés par un autre État).

Tirer profit des opportunités et faire face aux difficultés

Un bon conseil, peut-être, pour les pays ACP, pris collectivement comme individuellement, serait de rester informés des changements à venir et de s'assurer de la bonne compréhension des conséquences que ces changements pourraient avoir sur leurs relations bilatérales avec l'UE ainsi que sur l'avenir du groupe ACP. Une telle compréhension permettrait également aux pays ACP de se préparer, en tant que groupe, à entamer un processus de réflexion visant à identifier les options possibles pour répondre à ces tendances et s'y adapter, s'ils veulent défendre et étendre leurs propres intérêts. Dans certains domaines, prendre conscience de ces changements devrait aider le groupe, les pays et les régions ACP à tirer profit des nouvelles opportunités et des nouvelles possibilités de dialogue avec l'UE. Dans d'autres domaines, la réponse ACP aux évolutions du contexte européen pourrait avoir à être davantage tournée vers l'intérieur pour que le groupe ACP puisse continuer d'assurer sa pertinence et sa valeur ajoutée auprès de ses membres et de l'UE.

Auteur

Eleonora Koeb est responsable de programme au Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM)

Notes

- 1 Pour une idée générale des conséquences du Traité de Lisbonne pour la coopération au développement, voir : E. Koeb, 2008, Une action extérieure de l'UE plus politique - Les implications du Traité de Lisbonne sur les relations entre l'UE et les pays en développement (ECDPM EnBref 21). Maastricht : ECDPM.
- 2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), art. 209
- 3 Pour des éléments de contexte sur la budgétisation du FED, voir Mackie, J. Frederiksen, J and C. Rossini. 2004. Improving ACP-EU Cooperation Is 'budgetising' the EDF the answer? (ECDPM Discussion Paper 51). Maastricht : ECDPM.
- 4 TFUE, Art. 206 et 207
- 5 L'Angleterre, l'Irlande et le Danemark continuent de ne pas faire partie de nombreuses politiques d'immigration sous le Traité de Lisbonne.
- 6 La compétence de l'UE sur les questions d'immigration est partagée avec les États membres et est confirmée par le Traité de Lisbonne. Cette situation complique l'initiative législative de la Commission européenne.

Services et APE : une relation difficile, mais essentielle

Fabien Gehl

Les négociations des Accords de partenariat économique (APE) visent à favoriser l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale dans un cadre ouvert, transparent et prévisible pour les biens et les services. Jusqu'à présent, un APE complet incluant les services a été conclu avec les pays des Caraïbes, tandis que les négociations se poursuivent avec les partenaires d'Afrique et du Pacifique. Les négociations sur la libéralisation des services dans le cadre des APE suscitent beaucoup d'intérêt, notamment de la part de la société civile, et sont souvent le sujet de critiques. Toutefois, l'ampleur des négociations et les conséquences de la libéralisation du commerce des services qui pourrait en découler sont souvent mal comprises. Cet article tente d'examiner les éléments clés de la libéralisation des services dans le contexte des APE et d'expliquer pourquoi les services devraient être considérés comme une priorité par les partenaires ACP de l'UE dans ces négociations.



Pourquoi inclure les services dans les négociations des APE ?

Différentes raisons poussent à l'inclusion des services dans les négociations des APE. Tout d'abord, les services sont aujourd'hui considérés comme la colonne vertébrale de l'économie. En plus d'être une activité économique à part entière, les services soutiennent également la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie, dont les rendements dépendent des services (par exemple, les transports, le secteur bancaire, les télécommunications, la comptabilité et la recherche et développement sont tous des éléments essentiels à la production industrielle et agricole). De plus, dans la plupart des pays en développement, les services représentent plus de 50 % du PIB. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les services dans la croissance économique et la compétitivité, il est impossible d'envisager des relations commerciales approfondies et exhaustives sans inclusion des services.

Deuxièmement, la libéralisation des services peut générer de nombreux avantages. En effet, le commerce des services conduit à un échange accru de savoir-faire et de pratiques, notamment quand les prestataires de services étrangers s'installent dans le pays de destination et embauchent des locaux. La libéralisation des services est également bénéfique pour le consommateur qui se voit offrir du fait d'une compétition accrue un éventail de choix plus large à un coût moins élevé.

En outre, la libéralisation des services stimule le commerce lui-même, car les échanges ne peuvent être efficaces si la distribution, les transports, les télécommunications et le secteur bancaire ne sont pas compétitifs. Le rapport 2009 de la CNUCED relatif au développement économique en Afrique

souligne avec justesse l'importance de ce secteur. Il indique en effet que « les services sont une importante source de recettes d'exportation pour un grand nombre de pays africains et un facteur de compétitivité ». « Toutefois, le développement d'industries de services exige des ressources financières, humaines et technologiques qui font défaut au niveau local »¹.

Troisièmement, dans ce contexte, les accords commerciaux intégrant les services ont une valeur ajoutée particulière. Ces accords offriront en effet aux pays ACP un accès accru aux marchés européens. Enfin, les accords relatifs aux services, et notamment ceux intégrant des principes réglementaires communs, permettront d'augmenter la certitude et prévisibilité au niveau juridique, qui sont deux facteurs essentiels pour stimuler l'investissement direct à l'étranger.

Le commerce des services : démêler le vrai du faux

De nombreuses choses ont été dites concernant les conséquences de la libéralisation des services prévues dans les accords commerciaux. On dit souvent par exemple que la soi-disante marge de manœuvre politique des gouvernements pour édicter des politiques publiques serait négativement affectée par la libéralisation des services, tout comme la capacité des États souverains à fournir des services publics tels que l'éducation, la santé ou l'accès à l'eau.

Pour répondre à ces préoccupations, il est important de clarifier tout d'abord ce à quoi les pays s'engagent réellement dans un accord commercial couvrant les services. Lorsqu'ils prennent des engagements en matière de services, les pays sont libres de choisir les secteurs spécifiques pour lesquels ils souhaitent libéraliser l'accès au marché et/

ou instaurer un traitement national. Ceci est vrai également pour les APE, et bien que ceux-ci soient négociés de manière régionale, les engagements y sont pris de manière individuelle, dans le respect du niveau de développement et des priorités en matière de politique publique de chaque pays.

Ce concept est encore renforcé par l'approche de la « liste positive », qui consiste à inscrire seulement les secteurs qui sont libéralisés dans le cadre d'un accord (dans les fameuses « listes d'engagements ») par chaque pays partie à l'accord. Chaque pays indique dans son « engagement » le niveau d'accès au marché et de traitement national accordé aux prestataires de services étrangers pour chacun des secteurs qu'il a choisi de libéraliser. Chaque engagement peut donc être proportionnel et refléter la situation spécifique de chaque secteur dans chaque pays.

Par exemple, la libéralisation des services liés au secteur de la construction est traitée différemment par les différents pays des Caraïbes dans le cadre de l'APE UE-CARIFORUM. En effet, la République Dominicaine et la Jamaïque ont pris des engagements de libéralisation pour les services de la construction mais les ont limités aux hôtels de plus de 100 chambres, contribuant ainsi à protéger les petites entreprises locales. Antigua-et-Barbuda a ajouté une condition de co-entreprise, tandis que le Suriname a décidé d'établir une période de transition jusqu'en 2013. Comme le montrent ces exemples, les engagements sont modulables à l'infini.

En outre, la libéralisation du commerce des services ne signifie pas sa dérégulation. En effet, la libéralisation du commerce des services dans le cadre de la négociation des

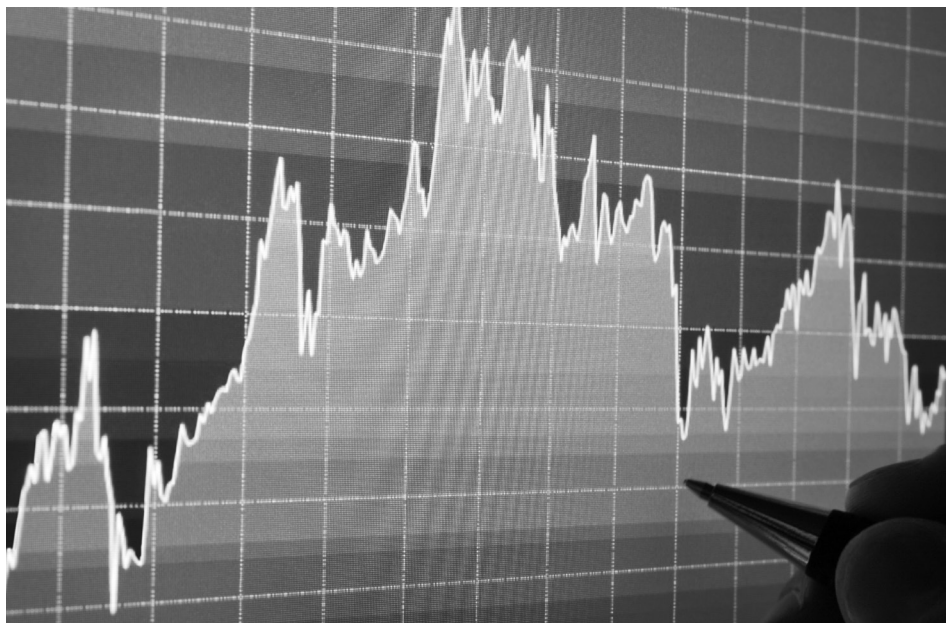
APE est définie de manière étroite et est strictement limitée aux concepts d'accès au marché et de traitement national tels qu'ils sont définis par l'AGCS². Au-delà de ces deux éléments (qui peuvent faire l'objet d'un engagement partiel de la part d'un pays, comme décrit précédemment), chaque partie à un accord sur les services reste libre d'imposer les réglementations nationales qui lui semblent appropriées. Par exemple, un engagement d'accès au marché pour les services de télécommunication crée l'obligation pour le pays en question d'accepter que des prestataires de services étrangers s'installent sur son territoire, dans la limite des conditions définies dans sa liste d'engagements (avec ou sans limitation de capital, avec un nombre limité de licences, etc.). Toutefois, ce même engagement ne crée aucune obligation en ce qui concerne les dispositions relatives à la réglementation propre au pays, telles que le service universel (tant pour son ampleur, sa définition ou son financement) ou les procédures d'attribution des licences.

De la même manière, la libéralisation des services dans le domaine de l'architecture n'empêche pas un pays de définir les conditions professionnelles et les diplômes nécessaires à la prestation d'un tel service sur son territoire. Finalement, il est important de souligner que les subventions et les services « fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » sont exclus de la libéralisation dans le cadre des APE ; laissant ce domaine des politiques publiques non affecté. Ainsi, la libéralisation des services constitue un élément considérable et flexible permettant de développer le commerce tout en protégeant la capacité d'un pays à réglementer son marché et à poursuivre les objectifs de politique nationale.

L'investissement : un défi pour les négociations

L'UE a proposé à ses partenaires ACP d'étendre les négociations à l'investissement, dans la mesure où celui-ci est lié à l'établissement d'une activité économique. L'établissement de la présence commerciale est déjà couvert par le mode 3 de l'AGCS, qui concerne la prestation de services impliquant l'établissement du prestataire de service dans le pays où les services sont fournis (exemple d'une banque qui établit une filiale dans un pays étranger). Sur cette base, l'UE propose d'étendre ce concept aux secteurs autres que les services (comme l'industrie, l'agriculture, la foresterie, etc.) afin de prendre en compte dans l'APE l'établissement de la présence commerciale pour ces activités économiques. En effet, si un accord sur les services peut inclure les services annexes à l'industrie, pourquoi ne pas inclure l'établissement d'activités industrielles ?

La proposition de l'UE se concentre sur les « investissements productifs » (ou



investissement direct à l'étranger) liés à la préservation ou à la création d'une activité de l'économie réelle ; les investissements de portefeuille sont donc exclus. Dans le cadre proposé, les engagements en matière d'investissement seraient soumis aux conditions expliquées précédemment et applicables aux services. Ceci permettrait donc d'injecter la flexibilité nécessaire aux engagements en matière d'investissement dans les secteurs autres que les services.

Bien que cette question attire beaucoup l'attention et qu'elle ait été retirée de l'agenda multilatéral, l'approche proposée par l'UE intègre une forte composante « développement ». L'inclusion à la fois du secteur des services et des secteurs autres que les services sous le terme « établissement » constitue probablement l'outil le plus à même de contribuer au développement. En effet, la création d'un environnement ouvert, transparent et capable de fournir un climat juridique prévisible permet de réduire le risque actuellement perçu par les investisseurs encore inquiets d'investir dans de nombreuses économies ACP. Favoriser un tel environnement permettrait de stimuler la confiance des investisseurs et donc d'augmenter les flux d'investissements, tant Nord-Sud que Sud-Sud.

L'intégration régionale comme pré-condition nécessaire ?

L'intégration régionale est extrêmement importante pour le développement de l'Afrique, ce qui explique pourquoi les APE visent à renforcer les initiatives en faveur de l'intégration régionale dans les pays ACP. Dans le domaine des services, les engagements en matière de libéralisation inclus dans un accord sur le commerce et le développement peuvent contribuer à l'intégration régionale. En effet, l'UE a proposé que les engagements pris par les pays ACP en matière de service vis-à-vis de

l'UE soient également pris vis-à-vis de leurs partenaires régionaux. Il est essentiel de renforcer l'offre de services entre pays voisins dans des secteurs clés tels que les transports, notamment pour les pays privés d'accès à la mer. Parallèlement, la préexistence d'un marché régional des services complètement intégré n'est pas nécessaire pour entamer ou poursuivre des négociations avec l'UE, les engagements étant pris de manière individuelle pour chaque pays, et ne devrait donc pas constituer un obstacle ou une barrière pour entrer dans ces négociations. Plutôt que de constituer un obstacle à l'intégration régionale, les APE peuvent en être le tremplin et ne devraient donc pas être reportés à l'achèvement des processus d'intégration régionale dans les pays ACP.

Conclusion

La libéralisation des services ainsi qu'un environnement plus propice à l'investissement peuvent grandement contribuer au développement. Nous ne devrions pas laisser méprise ou malentendu empêcher un accord couvrant les services. Loin de chercher à réduire la marge de manœuvre et autonomie politique des États ACP, l'approche de l'UE est flexible et permet une libéralisation des services adaptée aux besoins de chaque pays et aux objectifs de leurs politiques nationales, stimulant ainsi les efforts de réforme au niveau national et le processus d'intégration régionale entre les partenaires régionaux des pays ACP.

Auteur

Fabien Gehl travaille à la Direction générale du commerce extérieur de la Commission Européenne et est en charge de la coordination des négociations APE sur les services. Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

Notes

- 1 "Le développement économique en Afrique : renforcer l'intégration économique et régionale pour le développement de l'Afrique", CNUCED, 2009.
- 2 Voir les articles XVI et XVII de l'AGCS.

Les bananes, les Accords de Partenariat Economique et l'OMC

Giovanni Anania

La conclusion du cycle de Doha ou d'un accord visant à mettre fin au conflit de la banane à l'OMC pourrait réduire de manière significative les marges préférentielles dont jouissent les exportateurs de bananes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique du fait de leurs Accords de partenariat économique avec l'Union Européenne (UE).

Le 1er janvier 2008, l'UE a mis en œuvre les Accords de partenariat économique (APE) qu'elle avait négociés avec de nombreux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Les pays ACP qui ont paraphé un APE ou, dans la plupart des cas, un APE intérimaire voient désormais l'ensemble de leurs exportations agricoles accéder aux marchés de l'UE sans droits de douanes ni quotas. Dans le cadre des APE, les bananes, le sucre et le riz, sont largement reconnus comme étant les trois produits agricoles susceptibles d'apporter les plus grands bénéfices d'exportation aux pays ACP (toutefois, en ce qui concerne le sucre et le riz, les accords demandent l'élimination progressive de la protection du marché européen d'ici à 2010).

En juillet 2008, onze pays d'Amérique Latine, les États-Unis et l'UE semblaient avoir atteint un accord provisoire susceptible de mettre un terme au conflit de la banane à l'OMC. Cependant, l'échec de la conférence mini-ministérielle de Genève visant à conclure un accord sur les "modalités" du cycle de Doha a laissé la question en suspens¹. Depuis, les négociations se poursuivent entre l'UE et les producteurs de bananes dont les exportations sont sujettes aux droits de douanes NPF (Nation la plus favorisée) fixés par l'UE à 176 euros par tonne métrique.

Différentes simulations d'accès aux marchés

Une étude récente, commandée par ICTSD (International Centre for Trade and Sustainable Development), a évalué les bénéfices que les exportateurs de bananes ACP pourraient tirer de l'élimination (consécutives aux APE) des quotas d'importations préférentiels qui leur sont réservés jusqu'à fin 2007. Cette étude examine également comment ces bénéfices pourraient être affectés par l'érosion des marges préférentielles résultant de la conclusion des négociations actuelles à l'OMC.

Six scénarii de politiques différents ont été élaborés (cf. Encadré 1). Toutes ces simulations tiennent compte de la date butoir de 2016 et incluent la mise en œuvre des APE. Les différences entre les scénarii sont liées aux hypothèses formulées quant à la conclusion à l'OMC des négociations multilatérales et « bilatérales » (entre l'UE d'une part, et les exportateurs de bananes NPF et les États-Unis d'autre part) et à la variation des réductions des droits de douane

sur les bananes en résultant. Les principaux résultats de la recherche sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Des effets limités pour l'UE, mais considérables pour les pays ACP et les exportateurs NPF

Compte tenu de ses politiques nationales actuelles, la production de bananes au sein de l'UE est largement indépendante des modifications de politiques commerciales. Toutefois, les revenus des producteurs seront affectés par les modifications de politiques commerciales étant donné l'impact de celles-ci sur les prix nationaux.

Si les Accords de Partenariat Economique sont susceptibles de n'avoir que des effets limités sur le marché intérieur de l'UE, ces derniers peuvent néanmoins avoir des effets significatifs sur les exportations ACP et NPF de bananes vers l'UE. Selon les prédictions, dans le cadre des APE les exportations des pays ACP en 2016 devraient augmenter de 84 % (passant ainsi de 970 000 tonnes à 1 800 000 tonnes). Cette augmentation devraient se faire au dépend des exportations NPF qui devraient chuter de 5 % au total et de 24 % dans l'UE seule considérée. Ainsi, toute chose égale par ailleurs, pour que les exportations NPF restent inchangées en comparaison avec le niveau qu'elles seraient susceptibles d'atteindre sans la mise en œuvre des APE, les droits de douanes NPF appliqués par l'UE devraient être réduits à 60 euros par tonne

La nature du régime d'importation de bananes de l'UE affecte également d'autres marchés. Plus les marchés européens s'ouvrent aux importations NPF, plus le prix des bananes dans d'autres pays importateurs est susceptible d'augmenter, incitant ainsi ces pays à réduire leurs importations. Toutefois, dans le scénario où les droits de douanes à l'entrée des pays importateurs autres que l'UE seraient réduits ou fixés à zéro du fait de la conclusion du cycle de Doha et de la mise en œuvre des clauses relatives aux produits tropicaux, les importations des États-Unis devraient alors diminuer et non augmenter, toute chose égale par ailleurs. Ceci est dû au fait que les droits de douane imposés par les États-Unis sur leurs importations de bananes sont beaucoup moins élevés que ceux imposés par d'autres importateurs importants. Pour les États-Unis, l'effet de « détournement de commerce » émanant des réductions des droits de douane dans les pays tiers autres que l'UE est plus important que "la création de commerce". Les exportations NPF vers les États-Unis (le 2ème importateur mondial de bananes) diminuent, alors que celles dirigées vers d'autres importateurs nets imposant actuellement des droits de douane plus élevés, croissent de manière significative.

Si l'accord provisoire de juillet 2008 entre

l'UE, les pays NPF et les États-Unis était mis en œuvre, il affecterait tant les importations de bananes de l'UE que leur prix au niveau national. Les exportations de bananes des pays ACP resteraient bien supérieures aux niveaux pré-APE, alors que les exportations des pays NPF (bien qu'elles augmenteraient de près de 400 000 tonnes) resteraient inférieures aux niveaux pré-APE.

Si le cycle de Doha devait être conclu et intégrer l'accord provisoire de juillet 2008 sur les bananes, il affecterait peu le marché européen en comparaison avec le scénario où seul cet accord était mis en œuvre. Tant les exportateurs NPF que les exportateurs ACP tireraient avantage de la libéralisation du commerce de bananes dans des pays autres que l'UE.

Intérêts des pays NPF vs intérêts des ACP

Pour les exportateurs NPF, la libéralisation du commerce est l'élément essentiel : plus on libéralise le commerce de bananes, plus le prix, le volume et les recettes d'exportations devraient augmenter.

Tant qu'un accord au niveau multilatéral intègre l'accord provisoire de juillet 2008, ou que les clauses relatives aux produits tropicaux restent celles entendues à Genève en juillet 2008, la conclusion du cycle de Doha serait plus avantageuse pour les exportateurs NPF que le seul accord de juillet 2008 avec l'UE.

Pour les pays ACP, la solution la plus favorable serait de conserver l'accès aux marchés de l'UE sans quotas, ni droits de douanes, sans que le cycle de Doha ne soit conclu, ni que l'accord provisoire de juillet 2008 ne soit mis en œuvre. Si ce dernier point se produisait, cela impliquerait la diminution d'un tiers des bénéfices provenant des préférences accordées par l'UE dans le cadre des APE. Si les droits NPF appliqués par l'UE devaient être réduits, il serait plus intéressant pour les exportations ACP que cela se fasse dans le cadre du cycle de Doha car cela entraînerait alors l'augmentation de leur accès aux marchés des pays autres que l'UE et un détournement partiel des exportations NPF vers ces marchés. Ceci renforcerait ainsi la compétitivité des pays ACP au sein du marché de l'UE tout en faisant augmenter les prix d'importations de l'UE.

Les exportateurs de bananes NPF et ACP ont donc au moins un intérêt commun: s'il devait y avoir un accord dans le cadre de l'OMC, il faudrait que ce soit la conclusion du cycle de Doha, en cohérence avec l'accord provisoire de juillet 2008, plutôt qu'un accord conclu seulement entre les pays NPF et l'UE.

L'exercice de modélisation réalisé laisse à penser que d'ici à 2016, les pays les moins avancés (PMA) ne seront pas compétitifs sur

le marché européen de la banane face aux pays NPF et ACP et ce, quelles que soient les politiques commerciales en vigueur ; c'est-à-dire, même sans la mise en œuvre des APE. Toutefois, la conclusion des APE implique l'érosion des préférences accordées aux PMA dans le cadre de l'initiative « Tout sauf les armes ». En ce qui concerne les résultats pouvant émaner des négociations du cycle de Doha, plus l'UE sera ouverte aux importations de bananes NPF, plus il sera difficile pour les PMA d'être compétitifs sur ce marché rentable.

Finalement, bien que les résultats présentés semblent assez solides pour résister à un certain nombre de modifications dans les hypothèses de l'étude, ces résultats restent néanmoins relativement sensibles et dépendants des hypothèses formulées quant aux changements attendus au niveau de la production. Compte tenu du fait que les ACP sont, en général, moins efficaces pour la production et la commercialisation de bananes que leurs rivaux NPF, ce résultat suggère qu'une aide ciblée sur l'amélioration de la production de bananes dans les pays ACP et dans les PMA pourrait être aussi bénéfique que le fait de leur accorder un accès préférentiel aux marchés. De plus, les effets négatifs de l'érosion des préférences pourraient être compensés par l'apport de ressources financières et matérielles nécessaires à l'amélioration des infrastructures logistiques et de l'efficacité technique de leur industrie bananière. Ce résultat est en cohérence avec la position des pays ACP qui demandent comme condition à l'accord provisoire de juillet 2008 une aide technique et financière additionnelle de la part de l'UE destinée à améliorer leur compétitivité sur le marché de la banane.

Détails des différents scénarii modélisés dans le cadre de l'étude

Deux scénarii se basaient sur l'hypothèse qu'aucun accord ne serait conclu dans le cadre du cycle de Doha. Le premier des deux supposait également l'échec des négociations bilatérales actuelles visant à trouver une solution acceptable au conflit de la banane à l'OMC. Ce scénario simule ainsi l'impact de la seule mise en œuvre des APE (cf. colonne « Sans accord UE-NPF » dans le tableau ci-dessous).

La seconde projection supposait, au contraire, que l'UE, les pays NPF et les États-Unis conviendraient de mettre en œuvre l'accord provisoire atteint en juillet 2008, consistant pour l'UE à remplacer d'ici à 2016 les droits NPF actuellement appliqués de 176 euros par tonne par des taxes d'importation fixées à 114 euros par tonne. Dans ce scénario où aucun accord ne serait conclu dans le cadre du cycle de Doha, les droits de douanes imposés par d'autres pays importateurs nets resteraient inchangés (cf. première des deux colonnes « Accord de Juillet 2008 UE-NPF » du tableau ci-dessous).

Le reste des projections supposait la conclusion d'un accord dans le cadre du cycle de Doha et le respect de la période de mise en œuvre d'ici à 2016.

L'un de ces scénarii (présenté dans l'avant-avant-dernière colonne du tableau) supposait que l'accord final relatif à l'agriculture inclurait l'accord provisoire conclu entre l'UE et les pays NPF en juillet 2008. Les bananes seraient intégrées dans la liste des « produits tropicaux ». Sur la base du compromis qui semblait avoir été trouvé à Genève en juillet 2008, cette simulation supposait que les membres de l'OMC élimineraient l'ensemble des droits de douanes inférieurs à 20 % et réduiraient de 80 % ceux supérieurs à 20 % (à l'exception des droits de douanes imposés par l'UE).

La dernière colonne du tableau présente les implications de l'absence d'accord distinct entre l'UE et les exportateurs NPF. Toutes les bananes seraient alors considérées comme des « produits tropicaux » et l'UE devrait réduire de 80 % ses droits de douanes NPF mis en place en 2006 et fixés à 176 euros par tonne. Ceci signifierait des droits de douanes post-Doha fixés à 35,2 euros par tonne.

Deux autres possibilités, bien moins probables, ont également été élaborées par l'étude (celles-ci ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessous).

La première serait la libéralisation totale du commerce de bananes d'ici à 2016, ce qui représenterait le pire des scénarios pour les pays ACP et le meilleur pour les exportateurs NPF. La seconde supposait l'absence d'accord distinct concernant les bananes. L'UE réduirait de 80 % ses droits de douanes NPF prévus à 680 euros par tonne, conduisant ainsi à des droits de douanes de 136 euros par tonne en 2016. Si l'on utilise les droits de douanes actuellement appliqués de 176 euros par tonne comme référence, cela permet de réduire les droits d'importations à 35,2 euros par tonne. Ces alternatives représentent probablement les extrémités d'un continuum de décisions possibles concernant les droits de douanes de l'UE sur les bananes NPF, adoptée dans le cadre de Doha.

Sélection des résultats de la simulation concernant le commerce de bananes en 2016

	Base 2016 Sans APE	APE			
		Sans conclusion du cycle de Doha		Conclusion du cycle de Doha t	
		Sans Accord UE-NPF ²	Accord de Juillet 2008 UE-NPF ³	Accord de Juillet 2008 UE-NPF ⁴	Réduction des droits de douane Produits Trop. ⁵
Importations (1,000 tonnes)					
EU-27	4850,8	4893,2	5165,7	5126,3	5471,7
– en provenance des pays ACP	775,0	1784,1	1541,5	1576,6	1269,0
– en prov. des pays NPF	4075,8	3109,1	3624,2	3549,7	4202,7
– en prov. des PMA	0	0	0	0	0
Etats-Unis	4412,0	4475,0	4433,1	4388,4	4334,2
Reste du monde (importations nettes)	4496,6	4620,2	4538,0	5170,7	5080,8
Exportations (1,000 tonnes)					
Total ACP	967,1	1784,1	1541,5	1576,6	1269,0
Total NPF	12792,3	12204,3	12595,3	13108,9	13617,7
PMA	0	0	0	0	0
Recettes d'exportations (1 million US\$)					
–pays ACP	382,7	1213,0	918,4	958,4	636,0
–pays NPF	4703,3	4321,4	4573,6	4915,0	5266,0

Auteur

Giovanni Anania est professeur au sein du département d'économie et de statistique de l'Université de Calabre, Italie. Cet article est basé sur un document de recherche du même auteur intitulé : "How Would a WTO Agreement on Bananas Affect Exporting and Importing Countries?" (« Les conséquences d'un accord sur les bananes à l'OMC pour les pays exportateurs et importateurs »). Ce document est disponible sur <http://ictsd.net/programmes/agriculture/>

Notes

- 1 voir ICTSD - Bridges 2008, Vol12, No 4, p6.
- 2 Les droits de douane NPF de l'UE resteraient fixés à leur niveau actuel de 176 €/tonne; ceux des Etats-Unis à 0.5 % et ceux du reste du monde à 18.9%. Les pays ACP auraient accès aux marchés de l'UE sans quota ni droit de douane.
- 3 Dans le cas où l'accord provisoire de Juillet 2008 était mis en oeuvre sans conclusion parallèle du cycle de Doha, les droits de douane NPF de l'UE seraient réduits à 114€/tonne alors que ceux des autres pays resteraient fixés à leur niveau actuel.
- 4 Dans le cas où l'accord provisoire de Juillet 2008 était mis en oeuvre dans le cadre d'un accord global à Doha, les droits NPF de l'UE seraient réduits à 114€/ tonne. Les pays tiers quant à eux élimineraient l'ensemble de leurs taxes d'importation actuellement inférieures à 20% et réduiraient de 80% ceux actuellement supérieurs à 20%, conformément aux dispositions du texte provisoire sur la libéralisation des produits tropicaux.
- 5 Ce scénario suppose le rejet par les membres de l'OMC de l'accord provisoire de Juillet 2008. Dans ce scénario, l'UE ainsi que les pays tiers appliquant des droits de douane supérieurs à 20% , doivent réduire leurs droits NPF de 80%.

Quelques enseignements à tirer de l'APE CARIFORUM-UE

Norman Girvan

L'APE CARIFORUM-UE, paraphé en décembre 2007 et signé en octobre 2008, a donné lieu à un des débats publics les plus intenses de l'histoire récente de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Au cœur de la controverse se trouvent les divergences de points de vue chez les élites des Caraïbes sur la stratégie de développement, la politique commerciale, l'intégration régionale, et sur la façon d'appréhender la mondialisation. Cet article propose de tirer certains 'enseignements' du processus de négociation, ainsi que des efforts déployés par la société civile pour assurer un nouvel examen et une renégociation du texte paraphé. Cet article adopte une perspective de politique économique prenant en compte les questions d'idéologie, de pouvoir, de gouvernance et de politique.

Résumé de la controverse au sujet de l'APE CARIFORUM

L'Encadré 1 énumère les principales insuffisances de l'APE CARIFORUM, telles qu'identifiées par ses détracteurs. Ces préoccupations concernent à la fois le processus et le contenu des négociations. Nous pourrions résumer les préoccupations relatives au processus en soulignant l'engagement public insuffisant sur ce sujet, du fait d'un mandat de négociation large, juridiquement contraignant et vague de l'APE. Sur le contenu, les critiques formulées portaient essentiellement sur le fait que l'APE négocié ne permettait pas de favoriser le développement durable et l'intégration régionale des pays de la zone, et compromettrait également inutilement les futures positions de négociation des Caraïbes dans les ALE bilatéraux et à l'OMC. Les défenseurs de l'accord en revanche affirmaient qu'il y avait eu une consultation publique très large, que l'APE contenait plusieurs éléments avantageux pour la région du CARIFORUM et que c'était le meilleur accord possible au vu des circonstances.

La plupart des points de controverse dans les pays de la CARICOM sont survenus en deux phases : au cours de la période qui a conduit à la finalisation des négociations et au paraphé de l'accord en décembre 2007 ; et au cours de la période menant à la signature de l'APE au niveau ministériel en octobre 2008.

Les opposants à l'APE comprenaient au moins un chef de gouvernement, des universitaires de haut rang, d'anciens hauts responsables des Caraïbes, des représentants de la société civile, des syndicats, plusieurs partis d'opposition parlementaire, des commentateurs des médias, plusieurs ONG internationales, des cellules de réflexion et des experts.¹ Ses défenseurs comprenaient des responsables de l'appareil de négociation régional des Caraïbes (Caribbean Regional

Negotiating Machinery - CRNM²), des chefs et des ministres de gouvernements régionaux, d'autres responsables publics, des représentants des industries d'exportation, des commentateurs de médias et de hauts responsables de la Commission européenne.³

Les critiques formulées contre l'APE se sont transformées en un mouvement de protestation ayant pour objectif les éléments suivants : (a) le report du paraphé de l'accord – et, par la suite, de la signature de l'accord – pour permettre une consultation publique et un examen plus larges ; et (b) la renégociation de l'accord afin d'en supprimer les éléments contestables et d'en améliorer l'impact sur le développement. Ce mouvement a été initié par une lettre ouverte adressée aux dirigeants de la CARICOM par des universitaires et des représentants de la société civile appelant à la prorogation du délai des négociations. Il s'est intensifié lorsque le Président du Guyana s'est désolidarisé de ses homologues, peu après que l'accord eut été paraphé, en déclarant : « Nous n'avons rien tiré de l'APE ». Une pétition en ligne émanant d'un groupe de 'citoyens préoccupés' appelant à une explication et à un réexamen publics de l'APE avait bénéficié du soutien de plus de cent universitaires, dirigeants de la société civile, hommes d'affaires et diaspora des Caraïbes. Les critiques formulées contre l'APE avaient été publiées par des universitaires et le Conseil du commerce et de développement économique de la CARICOM (CARICOM Council for Trade and Economic Development - COTED) avait exprimé ses préoccupations à propos du processus de négociation. En conséquence, le Secrétariat de la CARICOM avait été chargé de commanditer et de procéder à un re-examen du processus.⁴

En mars 2008, trois des détracteurs les plus virulents de l'APE ont adressé aux gouvernements une pétition publique visant la 'renégociation de l'APE'⁵, une initiative vivement critiquée par le CRNM. Le gouvernement n'a pas fait de réponse officielle. Dès juin 2008, l'appel à la renégociation bénéficiait de l'appui d'un réseau régional d'organisations de la société civile,⁶ et du Caribbean Congress of Labour (CCL), un réseau régional d'organisations du travail. En août, les partis d'opposition parlementaire de Jamaïque, de Trinité-et-Tobago, d'Antigua et Barbuda, de Ste Lucie et de la Dominique s'étaient élevés contre l'accord sous sa forme actuelle. Lors du sommet de la CARICOM, en juillet, les gouvernements avaient convenu, sur proposition du Président de Guyana, d'un report de la date de signature par les ministres, afin de mener une consultation publique. Lors de la consultation menée par Guyana, en août, le secteur privé, la société

civile et l'opposition parlementaire avaient convenu d'appuyer la position de Guyana en faveur d'une renégociation afin de limiter le champ de l'APE à un accord 'sur les biens uniquement'. Toutefois, cette proposition n'avait pas bénéficié du soutien d'autres gouvernements du CARIFORUM ; certains considéraient l'inclusion des services dans l'accord comme potentiellement bénéfique et la plupart d'entre eux était également vulnérable aux menaces de retrait de l'accès aux marchés en franchise de droits pour leurs exportations, formulées par les responsables européens. De plus, les gouvernements ont peut-être été influencés par le fait que les négociations nationales et régionales sur le 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) étaient en cours de finalisation à la même période.

Guyana s'était donc joint aux autres pays du CARIFORUM pour signer l'APE négocié en octobre 2008 bien qu'avec d'importantes réserves. Une déclaration conjointe fut adoptée, prévoyant un réexamen obligatoire de l'accord au cours des cinq premières années, et par la suite tous les cinq ans. Ce réexamen obligatoire ouvre la possibilité d'une évaluation de l'impact socioéconomique et de l'impact sur le développement de l'APE ainsi que d'une renégociation générale d'ici 2013.

Enseignements tirés

Les contestations ont aidé à placer l'APE au cœur du débat public et à l'exposer à un examen approfondi plus large. Les organisations de la société civile se sont engagées ; des failles dans le consensus des élites ont été révélées ; au moins un gouvernement s'est démarqué ; et comme sus-mentionné, l'entreprise de réexamen obligatoire offre l'opportunité d'une renégociation future. Cependant, l'objectif majeur d'une renégociation avant la signature au niveau ministériel n'a pas été réalisé. Quels enseignements peut-on tirer ?

En premier lieu, le mouvement de contestation a du faire face au poids cumulé des décisions prises durant l'ensemble du processus antérieur de négociations. Ces décisions passées, qui établissaient les contours et le contenu de l'accord et qui mettaient en place un processus que les principaux acteurs avaient fort intérêt à mener à son terme, ont constitué une contrainte majeure pour les opposants à l'APE. Ainsi, la phase de négociation des APE comprenant tous les pays ACP (2001-2003), au cours de laquelle le pouvoir de négociation des pays ACP était à son maximum, fut conclue sans engagements fermes de l'UE sur des questions clés comme la mise en œuvre de la 'dimension développement', l'additionnalité de l'aide au

Principales critiques à l'encontre de l'APE CARIFORUM-UE

1. Consultation publique inadéquate
2. Coopération au développement dans l'APE non quantifiée et limitée dans le temps
3. Absence de programmes concrets pour aider les entreprises des Caraïbes à faire face à la concurrence
4. Le 'traitement national' restreint la capacité des gouvernements à promouvoir le développement
5. Présence sur le marché et pas simplement accès au marché – d'autres obstacles à l'exportation dans l'UE non pris en compte
6. Stricts critères d'éligibilité pour les exportations de services
7. 'OMC-plus' – inclusion des services, de l'investissement, de la propriété intellectuelle, de la passation des marchés publics, de la politique de concurrence
 - inutile pour la compatibilité avec l'OMC
 - restreint 'la marge de manoeuvre politique' des gouvernements des Caraïbes
 - contre-carre le Marché et l'économie uniques de la CARICOM - CARICOM Single Market and Economy (CSME)
 - compromet la position de négociation des pays ACP et du G77 à l'OMC
 - compromet les négociations de la CARICOM avec les États-Unis et le Canada
8. La clause NPF entrave la coopération commerciale Sud-Sud
9. La clause de préférence régionale
 - Abolit le traitement spécial en faveur des PMA de la CARICOM
 - Fusionne le CSME avec la République dominicaine
10. L'appareil de gouvernance supranational est plus fort que celui de la CARICOM
11. La CARICOM n'est pas partie à l'accord, ce qui favorise la fragmentation régionale
12. En dépit de l'APE, le sucre et la banane sont toujours menacés
13. L'aide pour le commerce est très incertaine en termes de quantité, de calendrier et d'allocation

développement, la prise en compte des obstacles non tarifaires, l'exclusion des règles « OMC-plus » qui restreignent 'la marge de manoeuvre' des États ACP et l'offre d'alternatives acceptables aux APE permettant d'exporter vers l'UE. L'incapacité à préserver l'unité des pays ACP sur ces questions a fait que ces dernières ont été adressées dans la phase de négociation régionale des APE, où le pouvoir de négociation des pays ACP était beaucoup plus faible, et ont donc essentiellement été résolues en faveur de l'UE. De plus, les pays ACP n'ont pas été en mesure de forger des alliances politiques privilégiées avec certains États membres de l'UE pris individuellement et avec la société civile – ces alliances auraient pu faire contrepoids à la Direction Générale du Commerce de la Commission européenne.

Deuxièmement, l'incapacité des gouvernements de la CARICOM à éduquer politiquement le public sur les implications des APE a affaibli leur position de négociation avec l'UE et accru leur vulnérabilité face aux groupes de pressions intérieures.

Troisièmement, en acceptant de négocier un APE 'complet', le CARIFORUM s'est désolidarisé du reste du groupe ACP et du bloc des pays en développement à l'OMC, minant ainsi les alliances internationales.

Quatrièmement, les contestations anti-APE ont été trop tardives, trop 'techniques' et ont trop manqué de soutien politique pour persuader les gouvernements de ré-ouvrir les négociations. Pour avoir une chance d'atteindre leur objectif, celles-ci auraient dû parvenir à mobiliser un soutien politique et populaire large (manifestations de masse, opposition parlementaire forte ou lobbying des entreprises) – ce qui ne s'est pas produit.

Cinquièmement, le caractère relativement amorphe de la gouvernance au sein du CARIFORUM et de la CARICOM a compliqué les défis pour un plaidoyer citoyen. Il n'y a pas de mécanisme institutionnel pour l'engagement des citoyens au niveau régional, comme, par exemple, un parlement régional. Il y a également à la CARICOM, un chevauchement des structures de prise de décision relatives au commerce et à l'intégration régionale, et le CRNM est perçu comme ayant opéré avec un degré significatif d'autonomie dans le processus de négociation⁶. La dépendance du CRNM vis-à-vis du financement des donateurs a peut-être été un facteur déterminant. La diversité des langues a également créé des difficultés pour la collaboration politique intra-CARIFORUM entre les organisations de la société civile.

Conclusion: un syndrome de «Technification-Sweetification-Treatyfication» ?

Les négociations APE et négociations similaires peuvent être caractérisées par ce que l'on pourrait appeler le syndrome TST – 'Technification-Sweetification-Treatyfication'. Le terme *Technification* (complexité technique) renvoie à la fois aux questions qui font l'objet des négociations («*technification* des questions») et au langage utilisé pour expliquer ces questions aux décideurs, aux parties prenantes et au grand public («*technification* du discours»). Alors que la «*technification* des questions» est intrinsèque à la substance des accords commerciaux, (règles et obligations doivent être formulées dans un langage technique et juridique précis), nous soutenons que la «*technification du discours*» résulte de la décision politique (consciente ou inconsciente) de restreindre la participation à la prise de décision en utilisant un langage

qui rend les questions de fond inaccessibles aux non-spécialistes. Les négociateurs sont également soucieux de conserver le monopole de la compréhension des aspects techniques de l'accord, car ceci maximise leur influence et est un moyen de contrer les critiques.

La *Sweetification* est l'exagération des avantages potentiels et la minimisation des coûts potentiels de la 'vente' de l'APE – par exemple l'inclusion de promesses d'aide au développement et d'opportunités d'exportation selon des termes qui les rendent difficiles ou impossibles à mettre en œuvre sur le plan juridique. Les pleines implications de l'accord ne deviennent apparentes que dans la phase de mise en œuvre de l'accord et sur le long terme.

D'où le rôle crucial de la *Treatyfication* – doter l'APE de la force du droit international des traités, renforcée par un système d'arbitrage irrévocable assuré par la menace de sanctions commerciales en cas de différends. La *Treatyfication* pervertit donc la gouvernance démocratique et la souveraineté nationale. Afin de contrer ce syndrome TST, il convient de mettre en œuvre un programme de démystification technique, d'éducation populaire et d'organisation politique.

Il est également intéressant de noter le 'dilemme de la participation' qui affecte la société civile dans les négociations commerciales. Les mécanismes visant l'engagement des organismes de la société civile dans les négociations permettent d'avoir un impact sur les résultats et peuvent être un instrument de cooptation politique et de légitimation de mauvais résultats. La réponse à ce dilemme est la participation simultanée à la fois au niveau technique et au niveau politique, et tant dans le processus de négociation que dans la sphère publique.

Notes

- 1 Le suivi du débat dans les médias par l'auteur (disponible sur <http://www.normangirvan.info/epa-in-the-media/>) montre un total de 400 éléments entre janvier 2008 et avril 2009.
- 2 CRNM (Caribbean Regional Negotiating Machinery). Il s'agit de l'appareil de négociation régional des Caraïbes, organe technique chargé des négociations de l'APE CARIFORUM.
- 3 Le résumé qui suit s'inspire des nombreux documents ayant trait à l'APE du CARIFORUM sur le site web du CRNM www.crnmm.org, et à <http://www.normangirvan.info/CARIFORUM-ec-economic-partnership-agreement-epa/>
- 4 Un résultat éventuel a été qu'en 2009, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont décidé d'abolir le statut quasi-autonome du CRNM et de le faire relever du Secrétariat du CARICOM en tant que bureau des négociations commerciales.
- 5 Voir "Renegotiate the EPA" de Havelock Brewster, Norman Girvan et Vaughan Lewis, <http://www.normangirvan.info/renegotiate-epa/>
- 6 Caribbean Policy Development Centre, "Renegotiate the EPA Petition" <http://www.normangirvan.info/renegotiate-the-epa-petition-cpdcl>.
- 7 Brewster, Havelock (2008). Political and Policy Lessons from the Cariforum EPA: Note Prepared for the Caricom Secretariat. January 16. Available at <http://www.normangirvan.info/political-and-policy-lessons-from-the-epa-negotiations-havelock-brewster/> et Thomas, Clive (2008) - "Guyana and the Wider World", Stabroek News, 24 February. <http://www.stabroeknews.com/2008/features/sunday/02/24/guyana-and-the-wider-world-13/>

Produits alimentaires haut de gamme en provenance d'Afrique Australe: l'aide qui considère l'Afrique comme un partenaire commercial

Amanda Hilligas

La compétitivité est une condition nécessaire pour profiter des avantages d'un APE. Pour de nombreux producteurs ACP, accéder aux marchés de l'UE peut paraître intimidant, voire irréalisable ; et ce, malgré l'accès libre de droits de douanes et de quota garanti par l'APE. Ceux-ci font face à des difficultés, comme, par exemple, le respect de normes élevées en matière de produits agricoles et la compétition avec les autres produits sur les rayons des supermarchés. Dans cet article, Amanda Hilligas montre comment, avec les connaissances adéquates et une approche innovante, des exportateurs d'Afrique Australe ont réussi à pénétrer le marché des États-Unis avec succès. En publiant cet article, Eclairage sur les négociations espère que celui-ci permettra de susciter le débat sur les mesures pertinentes que les producteurs ACP peuvent adopter pour accéder aux marchés de l'UE.

Le marché américain de l'épicerie fine représente plus de quarante milliards de dollars par an, et connaît une croissance rapide. Si la décision d'exporter vers le marché américain représente un grand pas pour les petites et moyennes entreprises agro-alimentaires de l'Afrique Australe, les producteurs de la région peuvent réussir dans cette entreprise en se concentrant sur des niches et en captant ainsi une petite part de ce marché en pleine expansion.

L'Afrique est devenue une source inattendue pour les courtiers, importateurs, distributeurs et détaillants, car le continent présente des produits novateurs et sophistiqués. L'Afrique exporte par exemple du sel de mer casher épicé, des médaillons de thon dans leur jus de citron et recouverts d'huile balsamique et du beurre vanillé pour la cuisine. Les consommateurs avertis de produits gastronomiques peuvent aussi découvrir des saveurs uniques de confiture de rooibos venant d'Afrique du Sud, une sauce aux piments très épicée du Malawi et des sucres haut de gamme en provenance de Maurice.

Toutefois, si le marché des produits alimentaires haut de gamme comporte d'importantes opportunités pour le commerce entre les pays d'Afrique Australe et les États-Unis, ces opportunités s'accompagnent de défis. Pour réussir, les entreprises doivent avoir une bonne connaissance du marché, choisir les importateurs et distributeurs adéquats et être prêtes à dépenser de l'argent. Les difficultés rencontrées par les entreprises d'Afrique Australe sont liées à leur distance par rapport au marché des États-Unis, au manque de connaissance des produits africains et à leur stigmatisation par les consommateurs américains, ainsi qu'aux barrières réglementaires au commerce en Afrique Australe.

Reaz Gunga connaît l'énorme potentiel de ses produits gastronomiques sur le marché américain. Il a récemment participé au Salon de la restauration de prestige à New York en

Le SATH travaille dans les secteurs agroalimentaire et de l'épicerie fine ; il favorise les relations et le réseautage, aide les entreprises à satisfaire aux normes des États-Unis en matière de réglementation et d'étiquetage, encourage l'investissement dans des entreprises agroalimentaires et facilite les nouveaux accords commerciaux pour les entreprises d'Afrique Australe.

Ce centre pour le commerce, situé à Gaborone et financé par USAID, est l'un des quatre centres pour le commerce en Afrique mettant en œuvre l'Initiative en faveur de la compétitivité de l'Afrique dans le monde (African Global Competitiveness Initiative - AGCI). Le projet de compétitivité commerciale mis en place par le centre, qui vise à développer les relations entre les producteurs africains et les acheteurs des États-Unis, cherche en particulier à rendre les produits africains plus compétitifs sur le marché mondial.

Une des principales fonctions du programme de soutien du centre aux entreprises agroalimentaires du secteur privé est d'améliorer leurs connaissances du marché, leur savoir-faire et leurs capacités en matière de commerce. Les fonctions du centre sont définies sur la base des objectifs des politiques de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA), un programme de préférences tarifaires qui accorde à certaines marchandises un accès libre de droits de douanes au marché des États-Unis. Ainsi, grâce aux préférences tarifaires de l'AGOA, les producteurs d'Afrique Australe bénéficient d'un avantage compétitif leur permettant de faire des économies.

juin 2009 sur le « pavillon du goût africain ». Cet événement rassemblait des entreprises de produits gastronomiques en provenance de tout le continent africain¹. Lors du salon de la restauration de prestige aux États-Unis, le pavillon africain a présenté plus de trente-cinq entreprises financées par le Centre ouest-africain pour le commerce et le Southern African Trade Hub (Centre pour le commerce de l'Afrique Australe - SATH).

Le projet du SATH pour la compétitivité commerciale— géré par CARANA Corporation — a financé une partie du pavillon africain afin de promouvoir de nouvelles exportations vers les États-Unis. Le pavillon présentait des entreprises du Swaziland, de Zambie, de Maurice et d'Afrique du Sud. Depuis juillet 2007, les entreprises participantes ont reçu des millions de dollars en nouvelles commandes, ce qui a provoqué une importante augmentation du nombre de containers de produits alimentaires africains en partance pour les États-Unis.

L'entreprise de Gunga, Labourdonnais, installée à Maurice, produit des pâtes de fruits naturelles et des confitures. Son stand au Salon de la restauration de prestige de juin 2007 a suscité tant d'intérêt que les produits Labourdonnais ont été mentionnés par le New York Times ; ses produits ont également attiré l'attention de distributeurs américains de renom en épicerie fine.

Gunga travaille en étroite collaboration avec le centre pour le commerce basé à Gaborone, Botswana pour la préparation du Salon de New York et pour parvenir à se conformer aux normes du marché des États-Unis en matière de marketing, d'emballage et d'exigences réglementaires. Si l'entreprise africaine s'est heurtée à de nombreuses difficultés liées à la crise, Gunga affirme rester confiant quant à la possibilité d'accéder au marché des États-Unis, qui impliquera la création d'emplois supplémentaires et lui permettra de financer la modernisation récente et coûteuse de son usine qui fut

nécessaire pour satisfaire aux exigences des normes réglementaires américaines.

Gunga n'est pas le seul à entrer avec succès sur le marché américain grâce à l'aide du SATH. Plusieurs autres entreprises agroalimentaires d'Afrique Australe ont connu un certain succès lors du Salon, grâce à des contacts et à un soutien ciblés.

Eswatini Kitchen, au Swaziland, produit une gamme de confitures, marmelades, condiments, sauces et achards fabriqués de manière naturelle, sans ajout de conservateurs, de colorants ou d'arômes. Les nouvelles commandes font une grande différence pour les producteurs et agriculteurs locaux, qui sont principalement des femmes et dépendent des revenus de l'entreprise. Eswatini a commencé comme un projet générateur de revenus visant à créer des emplois pour les femmes rurales désavantagées des zones rurales du Swaziland. Grâce aux nouvelles commandes générées par le Salon de la restauration de prestige, Eswatini affirme que le projet « change des vies grâce au commerce ».

Malgré les difficultés, les entreprises comme celles présentées ici démontrent qu'avec un marketing et un réseautage ciblés, il est possible d'exporter vers le marché américain de l'épicerie fine, qui représente des milliards de dollars. Si la préparation à l'exportation vers le marché américain de l'épicerie fine est un grand pas à franchir, le Centre ouest-africain pour le commerce et celui de l'Afrique Australe aident les entreprises prospères de la région à atteindre leur objectif qui consiste à apparaître dans les rayons des supermarchés américains haut de gamme.

Auteur

Amanda Hilligas est la haute-responsable pour la région Afrique de CARANA Corporation.

Notes

- 1 Voir www.tasteafricanow.com pour plus d'informations.

Aperçu sur l'OMC

La réunion de Delhi surmonte l'impasse sur le cycle de Doha

Une réunion des ministres du commerce de plus de trente pays, qui s'est tenue à New Delhi en Inde, a produit une résolution finale « unanime » pour faire avancer les négociations ; toutefois, les représentants officiels ont évité de discuter des modalités techniques des négociations, où un vrai travail reste encore à faire.

La réunion, qui s'est tenue les 3 et 4 septembre, visait à insuffler un certain dynamisme dans les négociations du sommet du G20, qui s'est tenu à Pittsburg aux États-Unis les 24 et 25 septembre. Les ministres du commerce ont affirmé que, si les négociateurs désiraient finaliser un accord mondial sur le commerce d'ici la fin de l'année 2010, les négociations devraient conserver l'élan pris lors de la réunion de Delhi.

Celle-ci représentait le plus important rassemblement des ministres du commerce dans le cadre du cycle de Doha, depuis l'échec des discussions de haut niveau, organisées au siège de l'OMC à Genève en juillet 2008.

Lors de la réunion de Delhi, les modalités techniques des négociations ont officiellement été écartées de l'ordre du jour; les ministres ont plutôt choisi de mettre l'accent sur la manière de surmonter les obstacles politiques afin de progresser vers un accord. Selon les déclarations publiques officielles, cet objectif semble avoir été atteint.

Mais l'étendue des progrès réalisés pendant les discussions dépendra de la pérennité du soutien politique à un accord et de la capacité des ministres du commerce à faire accepter un tel accord dans leurs pays respectifs.

Si le ralentissement de l'économie mondiale pourrait rendre cette dernière condition plus difficile, certains observateurs affirment qu'il rend la nécessité d'atteindre un accord d'autant plus pressante.

Grâce au soutien des États-Unis, la Russie espère pouvoir accéder à l'OMC l'année prochaine

La Russie souhaite pouvoir finaliser son processus d'accession à l'OMC d'ici la fin de l'année 2010 ; selon les déclarations des représentants des deux pays après leur entretien à Washington, les États-Unis soutiendront la demande de la Russie.

Le premier vice-Premier ministre russe, Igor Shuvalov, s'est entretenu le 21 septembre dernier avec Ron Kirk, le secrétaire américain au commerce, afin de discuter de la demande de la Russie. Tous deux ont déclaré que leur entrevue s'était bien passée.

Le Premier Ministre russe, Vladimir Poutine, a provoqué une légère échauffourée au sein des observateurs commerciaux quand il a annoncé en juin que son pays avait l'intention d'abandonner sa demande d'accession à l'OMC sur base unilatérale pour demander son accession avec les anciens pays du bloc soviétique, la Biélorussie et le Kazakhstan, en tant qu'union douanière. Une telle façon de faire ne s'est jamais vue en quinze ans d'existence de l'organisation.

La Russie semble camper sur cette idée d'accession en tant qu'union douanière, bien que Shuvalov ait admis que les chefs d'États peuvent toujours changer d'avis.

La Russie, qui est de loin la plus grande économie à ne pas faire partie de l'OMC, négocie son accession à l'organisation depuis maintenant seize ans. Les discussions relatives à son accession se sont étendues sur plus de dix ans et se sont figées en août 2008 avec l'éclatement du conflit avec la Géorgie. Irrités par ce qu'ils considéraient comme une agression de la Russie contre un voisin plus petit, les États-Unis avaient alors menacé Moscou de bloquer sa demande d'accession à l'organisme mondial du commerce. La Russie a riposté en jurant de faire marche arrière sur certains des engagements pris lors des négociations d'accession.

L'OMC a entendu la société civile lors de son Forum public annuel

L'OMC a ouvert ses portes à la société civile et a ainsi accueilli plus de 1 000 participants à son Forum public annuel, qui s'est tenu du 28 au 30 septembre dernier au siège de l'organisation.

La session plénière de haut niveau qui a inauguré la conférence de trois jours a été le théâtre d'une discussion animée entre Thabo Mbeki, l'ancien président d'Afrique du Sud, Gro Harlem Brundtland, l'envoyée spéciale des Nations Unies pour le changement climatique et le Sénateur uruguayen Sergio Abreu. Le Directeur Général de l'OMC, Pascal Lamy, a également pris part à cette discussion de deux heures centrée sur l'amélioration de la gouvernance au niveau mondial.

À leur sortie de l'auditorium, les participants se sont dispersés pour participer aux sessions parallèles organisées par des ONG, des entreprises, des instituts d'enseignement et des organisations internationales. Au total, quarante-quatre sessions de ce type ont été proposées au cours des trois jours du forum.

Comme au cours des années précédentes, les participants au forum ont pu écouter une grande diversité d'opinions sur la sécurité alimentaire et le commerce. D'un côté, les agriculteurs suisses ont défendu l'idée d'un monde où les pays protègent la production locale pour la consommation locale ; de l'autre, les négociateurs commerciaux du groupe de Cairns des pays exportateurs de produits agricoles ont appelé à une

libéralisation du commerce des produits agricoles plus rapide et plus étendue. Les entreprises multinationales agroalimentaires ont quant à elles plaidé pour davantage de protection de la propriété intellectuelle, tandis qu'Olivier de Schutter, le rapporteur spécial des Nations Unies pour le Droit à l'Alimentation a critiqué le système commercial des produits agricoles du point de vue des droits de l'homme.

Une session du mardi matin a été consacrée aux liens entre changement climatique et commerce, une question qui revêt une importance particulière étant donné le rendez-vous de Copenhague en fin d'année où les négociateurs sur le climat tenteront de parvenir à un accord mondial pour réduire les émissions de carbone.

Cette session, organisée conjointement par les Amis de la Terre Europe et le Centre pour le droit international environnemental (CIEL), posait la question suivante : le droit de l'OMC peut-il être considéré comme un obstacle à des réponses efficaces visant à faire face au changement climatique ? Les panelistes s'accordaient en général pour dire que le droit actuel qui régit le commerce international ne bloquait pas la mise en œuvre de mesures efficaces pour faire face au changement climatique.

Ils ont également noté que l'un des principaux domaines de contentieux concerne l'éventuelle mise en œuvre unilatérale de mesures d'ajustement de la taxe carbone aux frontières. En vertu de ces mesures, un pays qui régulerait de manière stricte ses émissions de carbone imposerait des taxes sur les biens importés de pays où les politiques en matière d'émissions de carbone le sont moins. Les experts ne sont toujours pas d'accord sur la justification de ces taxes et sur les conséquences qu'elles pourraient avoir sur les échanges commerciaux internationaux.

Les financements au commerce étaient le sujet d'une autre session qui a rassemblé, entre autres, le Ministre du Commerce de la République de Corée, Jong-Hoon Kim, le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce Internationale, Jean Rozwadowski, l'administrateur en chef de l'agence sud-africaine pour les exportations SACE, Raoul Ascari, et Pascal Lamy.

Les pays en développement dépendent fortement des financements au commerce pour financer leur participation au marché mondial. Mais depuis le début de la crise financière l'année dernière, de nombreuses banques ont des problèmes de liquidité et les exportateurs doivent se battre pour obtenir les prêts nécessaires à l'envoi des marchandises.

Cette information est un résumé de Bridges Weekly Trade News Digest de ICTSD.

Le point sur les négociations APE

Melissa Julian

Efforts en cours pour surmonter le blocage des négociations de l'APE UE-Afrique centrale

Lors d'un séminaire de haut niveau entre la CE et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) sur la finalisation de la 10^{ème} stratégie de coopération régionale et du programme indicatif du Fonds européen de développement (FED), la question des moyens susceptibles de relancer les négociations de l'APE Afrique centrale-UE a été abordée. La réunion s'est tenue à Bruxelles du 30 septembre au 1^{er} octobre.

Au cours d'une réunion antérieure du 15 au 17 septembre à Douala au Cameroun, les experts de la CEMAC s'étaient rencontrés pour discuter des moyens à déployer pour renforcer les compétences et les capacités commerciales de la Commission de la CEMAC afin d'améliorer la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales aux niveaux national et régional. L'initiative vise à rehausser la compétitivité des exportations de la zone et à renforcer la participation des acteurs de la région aux négociations commerciales internationales.¹ Les discussions ont notamment porté sur les moyens de faire des APE un vecteur d'intégration, au niveau sous-régional comme international. Les participants se sont penchés sur une étude de l'*African Capacity Building Foundation*, qui souligne que les États membres manquent les capacités nécessaires pour appliquer les règles de l'OMC. Cette étude constate également que le volume des exportations de la CEMAC ne représente que 0,28% des volumes d'échanges globaux annuels – un résultat qui pourrait être amélioré par une meilleure organisation de l'économie régionale et par une attention particulière attachée à la bonne gouvernance.

La date butoir pour l'APE de l'Afrique de l'Ouest pourrait encore être repoussée

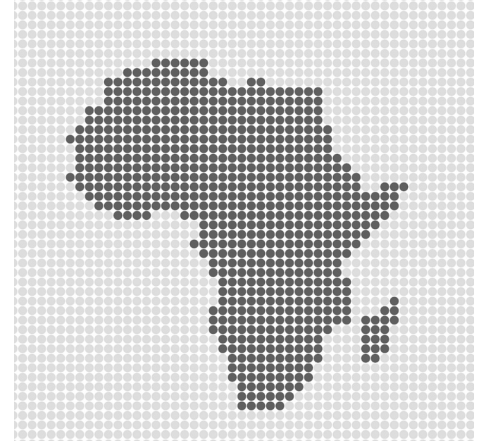
La date butoir d'octobre 2009 pour la conclusion de l'APE Afrique de l'Ouest-UE a encore été repoussée à la suite du dernier cycle de négociations entre les experts et les responsables de haut niveau, tenu du 21 au 25 septembre à Bruxelles. Les négociateurs se sont concentrés sur les nombreux points de divergence qui subsistent dans le projet de texte de l'APE conjoint. Il y a eu une certaine convergence de points de vue sur le Programme de développement de l'APE (PAPED), les deux parties ayant convenu que la CE absorberait l'impact fiscal net de l'APE ainsi que l'application des réformes fiscales nécessaires dans la région. Un compromis a

également été trouvé pour permettre à l'Afrique de l'Ouest de prendre les mesures appropriées dans le cas où des plaintes concernant la mise en œuvre du soutien européen et portées devant le Conseil APE conjoint ne seraient pas prises en compte dans un délai de six mois. La CE a toutefois rejeté la proposition de l'Afrique de l'Ouest visant à établir, dans le texte de l'APE, un lien juridique spécifique entre la mise en œuvre des engagements de libéralisation des échanges dans le cadre de l'APE et un soutien européen pour l'amélioration de la compétitivité et des capacités productives. La CE a néanmoins convenu d'examiner la synergie entre ces deux domaines. L'Afrique de l'Ouest recherche la possibilité de différer temporairement la libéralisation des échanges afin de pouvoir collecter des taxes régionales si le soutien au développement de l'UE ne se matérialise pas. Toutefois, selon la CE, ceci ne serait pas compatible avec l'OMC et supprimerait donc la sécurité juridique de l'APE. Une étude juridique conjointe sera menée pour déterminer les éléments de langage appropriés devant figurer dans le texte de l'accord. L'Afrique de l'Ouest a également proposé une nouvelle formulation au titre de laquelle la CE et ses États membres s'engagent à fournir « le financement nécessaire » (au lieu de « financement additionnel ») à la mise en œuvre de la dimension développement de l'APE.

L'Afrique de l'Ouest avait proposé la mise en place d'un fonds d'assistance juridique pour appuyer ses États membres PMA dans le règlement des différends. La CE n'a pas accepté cette proposition et insiste sur le fait que cette assistance doit provenir du cadre normal de la coopération au développement. L'Afrique de l'Ouest a également proposé l'inclusion d'une « clause de paix » de 10 ans au titre de laquelle les parties renoncent aux règles du règlement des différends et accordent la priorité à la consultation et aux arrangements.

L'Afrique de l'Ouest a accepté l'inclusion de la clause NPF dans l'APE, mais uniquement si elle est appliquée à l'Europe en conformité avec les règles de l'OMC. La région AO rejette ainsi la proposition de la CE visant l'introduction du concept de « partenaire commercial majeur. »

L'Afrique de l'Ouest a également proposé un article appelant à l'élimination dans le cadre de l'APE des subventions agricoles européennes qui faussent le marché. Selon la



CE, c'est une question qui doit être traitée au niveau de l'OMC.

L'Afrique de l'Ouest a présenté une offre révisée d'accès au marché pour les marchandises, qui maintient l'ouverture de 60-70%, mais qui propose une nouvelle catégorisation des produits. Selon la CE, l'offre pourrait être davantage améliorée étant donné la nature et la faible importance des échanges entre les deux zones géographiques, le contexte international, les questions de concurrence/compétitivité et les marchandises visées.

L'échéance d'octobre ne pouvant être respectée, la réunion ministérielle qui devait se tenir les 19 et 20 octobre à Bamako, au Mali, a été repoussée à une date ultérieure.

L'Afrique orientale et australe (AfoA) et la CE conviennent d'harmoniser les programmes FED

Les programmes du Fonds européen de développement (FED) dans les régions d'Afrique australe et orientale et de l'Océan indien (AfoA-OI) seront harmonisés afin d'améliorer l'efficacité de l'aide en appui aux stratégies d'initiative régionale et de garantir la cohérence entre les politiques régionales et nationales. La déclaration conjointe de haut niveau AfoA-OI-CE a été adoptée à la suite d'une réunion des Ministres et des Ordonnateurs nationaux des États Membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), de l'Autorité intergouvernementale sur le développement en Afrique de l'Est (IGAD), de la Commission de l'Océan Indien (COI) et des hauts responsables de la Commission européenne, tenue les 14 et 15 septembre.²

La déclaration stipule que l'organisation régionale de l'AfoA-OI, à travers le comité de

coordination interrégional (IRCC), présentera une liste concrète des actions prioritaires à mener pour mettre en œuvre le programme indicatif régional, en identifiant les besoins concrets en matière d'intégration et de coopération régionale, y compris les questions liées à l'APE pour l'UE, d'ici fin novembre 2009. Il a également été convenu de mettre sur pied un Groupe spécial sur l'efficacité de l'aide dans le cadre de l'IRCC, pour intensifier et structurer les travaux en cours sur les instruments d'acheminement de l'aide visant spécifiquement le soutien à l'intégration régionale. La déclaration spécifiait également que les parties reconnaissent la Stratégie conjointe Afrique-UE comme cadre général large de coopération entre l'Afrique et l'UE.

Les CER participeront au 'Séminaire sur les ressources', devant se tenir les 5 et 6 octobre à Addis Abéba, en Éthiopie, pour clarifier et évaluer la question des ressources et des besoins financiers.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a tenu la première réunion du Comité du commerce des services à Victoria Falls, au Zimbabwe, du 1^{er} au 4 septembre 2009. Les objectifs de la réunion étaient d'adopter les règles de procédure du Comité, d'examiner et d'adopter les lignes directrices de négociation sur le commerce des services, d'élaborer une feuille de route pour les négociations et d'examiner d'autres questions pertinentes ayant trait au lancement et au déroulement des négociations.

La réunion a adopté les règles de procédures du Comité, indiquant sa composition, le déroulement des réunions et d'autres questions annexes. La réunion a également adopté les lignes directrices pour la négociation du commerce des services qui devrait orienter les pays de la zone dans la préparation de leurs listes d'engagements spécifiques et dans la mise en œuvre des réglementations sur le commerce des services. En outre, la réunion a convenu d'une liste indicative de secteurs des services prioritaires dans lesquels chaque État membre est tenu de contracter des engagements de libéralisation. Ces secteurs indicatifs seront confirmés dès que les États auront achevé les consultations nationales d'ici mi-décembre 2009. Les secteurs prioritaires indicatifs qui ont été identifiés en raison de leurs fonctions centrales en matière d'infrastructures et de leur rôle dans la compétitivité des économies sont les suivants : secteur financier,

communications, affaires, transport, tourisme, énergie, construction et services d'ingénierie associés. Une feuille de route a été adoptée selon laquelle le Comité se réunira en mai 2010 pour démarrer les négociations sur les services, une fois que les pays auront préparé leurs demandes et leurs offres³.

La CAE susceptible de demander le report de la date butoir pour l'APE

A la suite des réunions régionales tenues en septembre 2009 aux niveaux des experts, des hauts responsables et des ministres, tout porte à croire que la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) devrait demander un report de la date butoir envisagée pour l'achèvement des négociations de l'APE cadre avec l'UE afin de terminer les travaux en cours, qui sont apparemment encore considérables. La région CAE envisage la signature de l'APE cadre dès qu'elle aura convenu avec la CE de la marche à suivre en ce qui concerne les questions litigieuses/en suspens (NPF, taxes à l'exportation, questions ayant trait à la traduction de l'offre d'accès au marché/listes tarifaires, coopération au développement, etc).

La façon et les moyens d'améliorer la facilitation des échanges le long du Corridor Nord ont fait l'objet d'une réunion tenue du 30 septembre au 1^{er} octobre à Nairobi, au Kenya. Celle-ci regroupait l'Autorité de coordination du transport et transit du Corridor Nord, la CAE, les autorités portuaires du Kenya et l'*East African Business Council*. Une réunion similaire se tiendra l'an prochain en Tanzanie pour examiner les défis du corridor central. Le but des deux réunions est de déterminer les changements structurels à effectuer et un accent particulier est mis sur les moyens de reproduire le projet pilote d'aide pour le commerce du Corridor Nord-Sud COMESA-CAE-SADC dans les corridors Nord et Centre de la région CAE⁴.

Des consultations sur l'établissement de l'Union monétaire de l'Afrique de l'Est (EAMU) ont été conduites du 7 au 25 septembre dans les États membres de la CAE pour enrichir l'étude menée par le Secrétariat de la CAE sur le sujet. L'étude devrait être finalisée vers la fin de ce mois.⁵

Selon une étude commanditée par le Centre de recherche sur la politique économique, basé à l'Université de Makerere⁶, en dépit d'une décennie de réformes économiques et d'efforts visant à harmoniser les politiques commerciales régionales, la région de

l'Afrique de l'Est est toujours caractérisée par de nombreux obstacles non-tarifaires entravant le commerce inter-États et utilisés par les pays de la zone pour promouvoir des politiques nationales protectionnistes. Selon la même source, ces barrières non tarifaires empêchent la CAE d'engranger les avantages du commerce régional.

La Tanzanie a laissé sous-entendre qu'elle pourrait modérer les objections qui ont entravé la pleine intégration du bloc des cinq nations de la communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). « Je suis conscient du fait qu'il y a quelques doutes ici et là, mais ceux-ci ne devraient pas nous empêcher d'avancer, » a déclaré le Premier Ministre tanzanien, Mizengo Pinda, en visite à la bourse kenyane. « Ces problèmes seront résolus ».⁷

Report des négociations sur l'APE UE-SADC

Les négociations de l'APE entre la SADC (Southern African Development Community) et la CE, fixées à la première semaine d'octobre 2009 à Bruxelles, ont été repoussées afin de donner à la SADC davantage de temps pour se préparer. A la suite de la signature de l'APE intérimaire par quatre des États de l'APE de la SADC en juin 2009, il y a eu beaucoup de récriminations – en particulier entre États membres de la SACU.

Les responsables techniques de l'APE de la SADC se sont réunis à plusieurs reprises en septembre 2009 afin de poursuivre les travaux techniques relatifs à l'accès au marché, aux questions de négociation non résolues (antérieurement connues sous l'appellation ANSA), aux services et à l'investissement. Ces travaux techniques comprenaient entre autres un atelier sur l'alignement, proposé par la CE, entre les dispositions d'accès au marché de l'APE intérimaire et les dispositions figurant dans l'Accord sur le commerce, la coopération et le développement (ACDC) entre l'Afrique du Sud et l'UE, sur proposition de la CE. Cet alignement est nécessaire pour garantir l'intégrité du Tarif extérieur commun (TEC) de la SACU. Des progrès substantiels ont été réalisés. Il est toutefois apparu que l'alignement devait également englober les règles d'origine. Le maintien de règles d'origine divergentes pourrait en effet continuer de mener à un contournement des droits de douane, en particulier dans le cas où de telles règles sont plus souples dans un accord que dans l'autre. Bien que les travaux techniques dans ce domaine soient en train de progresser, on ne sait toujours pas si

(Suite page 14)

Suite de la page 13

l'Afrique du Sud soutient cette idée. Elle n'a pour le moment pas contracté d'engagements à cet égard. Sa position finale montrera dans quelle mesure ils s'engagent effectivement à préserver l'unité de la SACU, et au demeurant, du groupe SADC de l'APE.

Lors d'une réunion spéciale du Conseil, tenue le 17 septembre, à Ezulwini au Swaziland, les ministres du commerce et des finances de la SACU ont convenu de redoubler d'efforts collectivement pour résoudre les questions en suspens dans les négociations de l'APE intérimaire UE-SADC et de l'APE final. Les ministres ont donné pour instruction à la Commission de la SACU d'élaborer la vision et stratégie communes de la SACU, ainsi qu'un plan de travail incluant un calendrier eu égard aux domaines prioritaires, y compris le renforcement des capacités du secrétariat et l'élaboration des politiques et des procédures nécessaires à la mise en place des institutions.⁸

Lors de leur Sommet du 11 septembre, l'Afrique du Sud et la CE ont débattu des implications de l'APE - à tous ses stades de négociations - pour le processus d'intégration régionale en cours en Afrique australe.⁹ Les deux parties ont convenu de poursuivre de toute urgence la négociation et la résolution de toutes les questions en suspens, en vue d'une conclusion rapide et mutuellement satisfaisante d'un accord appuyant l'intégration régionale et le développement de l'Afrique australe.

Le Directeur général adjoint du commerce et de l'industrie de l'Afrique du Sud, Xavier Carim, a cherché à inscrire le différend avec l'UE sur certaines dispositions spécifiques des APE intérimaires dans un cadre politique plus large.¹⁰ S'adressant au Forum de l'Afrique australe de la SADC sur le commerce, mi-septembre, Carim a souligné que, sous leur forme actuelle, les APE « restreignent la capacité politique de la région SADC à promouvoir le développement industriel et agricole, risquaient d'entraver les efforts de diversification des échanges et pouvaient saper le processus d'intégration régionale ». Il a toutefois réitéré l'attachement de l'Afrique du Sud à « l'examen de ces questions avec l'UE et d'autres membres de la SADC et la SACU ». Cependant, selon ce dernier, pour que ceci ait lieu, la CE doit aller au-delà de « grandes déclarations générales » pour prendre en compte les « résultats détaillés des processus de négociation ». Trudi Hartzenberg de Tralac note, toutefois, que seules 53 lignes de marchandises font état de différences tarifaires entre l'ACDC et l'APE. « C'est juste pour faire diversion », a-t-elle déclaré.¹¹

A la suite d'un sommet de la SADC tenu les 7

et 8 septembre à Kinshasa en RDC, le groupe de travail ministériel de la SADC sur l'intégration économique régionale a été vivement incité à s'assurer que les questions encore en suspens pour l'APE soient traitées.¹² Les dirigeants ont également noté que le groupe de travail se réunira avant la fin 2009 lors d'un Forum stratégique pour un examen plus poussé de l'agenda d'intégration économique régionale. Lors du sommet de Kinshasa, une convention d'accord sur la coopération et l'intégration régionale a également été signée entre le COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), la CAE et la SADC.

Adressée au ministre namibien du commerce et de l'industrie, une déclaration du comité conjoint des Présidents, comprenant la *Namibia National Farmers Union*, la *Namibia Agricultural Union* et la *Namibia Emerging Commercial Farmers Union* a été adoptée le 8 septembre dernier. Selon cette dernière, il est essentiel pour la chaîne de valeur agricole que l'intégrité de la SACU soit préservée et que les négociations de l'APE intérimaire soient conclues de manière satisfaisante. La déclaration détaille l'impact sur les industries clés. Les organisations ne pensent pas que l'UE rehaussera les tarifs sur les produits namubiens tant que la Namibie négocie l'APE.

Caraïbes

RECTIFICATION: Des versions électroniques antérieures du numéro de septembre d'*Éclairages* ont indiqué par erreur que la Barbade était en train de finaliser son offre de services au titre de l'APE. Il ne s'agit pas de la Barbade, mais des Bahamas, qui doivent achever leur offre de services. Veuillez de nous excuser pour cette erreur.

Selon les conclusions de la réunion spéciale du Conseil du commerce et du développement (COTED) sur l'agriculture de la communauté caraïbe (CARICOM), tenue le 18 septembre à Guyana, la mise en œuvre des décisions des Caraïbes sur l'agriculture doit être menée de manière vigoureuse, car le temps ne joue pas en faveur de la région.¹³ Selon la même source, il y a lieu d'établir des mécanismes visant à surmonter les contraintes et à identifier non seulement les obstacles à la mise en œuvre mais aussi les mesures correspondantes nécessaires.

Le Fonds de développement de la CARICOM est devenu pleinement opérationnel le 24 août.¹⁴ Le Fonds fournira entre autres une assistance technique et financière aux pays, régions et secteurs défavorisés et encouragera le développement des affaires. Le processus d'intégration économique déterminera les affectations prioritaires sous forme de prêts, de subventions et de prêts à intérêts bonifiés.

Pacifique

Une réunion du groupe de travail technique conjoint entre les responsables commerciaux et juridiques des pays « ACP » du Pacifique (Pacif ACP - PACP), les responsables de la Commission européenne et les hauts responsables, s'est tenue à Bruxelles du 23 septembre au 3 octobre.¹⁵ Les responsables ont cherché à résoudre les nombreuses questions techniques encore en suspens afin que l'UE et la région PACP soient en mesure de concrétiser leur partenariat au travers de la mise en place d'un APE complet. L'agenda de cette réunion (en cours au moment de la mise en presse de ce numéro) incluait la résolution de nombreuses questions importantes et controversées: taxes à l'exportation, dispositions en faveur des industries naissantes et dispositions ayant trait à la clause NPF, clause de non-exécution et inclusion dans l'APE de l'accès en franchise de droits pour les produits de la pêche (y compris l'accès sans contingents et l'amélioration des règles d'origine pour le poisson frais, réfrigéré et congelé). Les responsables ont également discuté des offres d'accès au marché formulées par certains des États du PACP; offres conditionnelles à la résolution d'un certain nombre de questions au titre du volet commerce des marchandises de l'APE. Les responsables du commerce des pays PACP rendront compte de leurs avancées sur le sujet aux ministres du commerce PACP lors de leur prochaine réunion.

Au moins quatre pays de la région ont manifesté un regain d'intérêt en faveur de la négociation d'un APE avec l'UE en formulant des offres pour les marchandises lors des négociations du groupe de travail conjoint sur le commerce. Il semble que les pays PACP continuent de faire pression sur la CE, en tant que groupe régional, pour un APE complet contenant une clause de rendez-vous pour la négociation du commerce des services, des règles d'investissement et des autres mesures liées au commerce. Ils font également pression pour l'amélioration des dispositions ayant trait au commerce des marchandises incluses dans l'APE intérimaire de la Papouasie Nouvelle-Guinée (suppression des dispositions NPF, amélioration des règles sur les industries naissantes, suppression des restrictions sur les taxes à l'exportation et sur les quotas d'exportation, flexibilité accrue quant à la définition de 'l'essentiel des échanges', amélioration des règles d'origine pour la pêche, etc.).

Les négociations commerciales PACER Plus entre le Pacifique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été lancées suite à la conclusion, par les pays insulaires du Forum, de l'APE



intérimaire avec l'UE.

La Nouvelle-Zélande contribuera pour 1,95 million de dollars NZ à l'établissement du Bureau du Chef de Conseiller commercial (Office of Chief Trade Advisor - OCTA), visant à appuyer les pays insulaires du Forum dans leurs préparatifs pour et leur participation au PACER Plus. Pour garantir l'indépendance des conseils et de l'aide de l'OCTA aux pays insulaires, le Bureau opérera séparément du secrétariat du Forum, avec un conseil des gouverneurs composé de représentants des pays insulaires du Forum. Le Bureau fournira à ces pays l'assistance technique nécessaire pour soutenir leur engagement dans les activités et les négociations liées au PACER Plus. Les quatre fonctions clés de l'OCTA sont le conseil et facilitation en termes de renforcements des capacités, la coordination, la facilitation et la représentation.

Auteur

Melissa Julian est responsable de la gestion des connaissances à ECDPM.

Notes

- 1 Cameroun-CEMAC-Exportations, Agence de Presse Africaine, 17 septembre 2009 http://www.apanews.net/apa.php?page=article&id_article=107002 et « Commerce : L'Afrique Centrale se mobilise en vue d'améliorer ses échanges commerciaux », Gabon Echo, 18 septembre 2009, http://www.gabonco.com/show_article.php?IDActu=14977
- 2 Joint High level ESA-IO-EC declaration: <http://europafrika.net/2009/09/18/lusaka-declaration-on-the-high-level-meeting-of-the-eastern-and-southern-africa-%E2%80%93-indian-ocean-esa-io-region-and-the-european-commission-jaes-on-the-agenda/>
- 3 "COMESA Holds 1st meeting of the Committee on Trade in Services", Victoria Falls Town. 1-4 septembre 2009. <http://www.comesa.int/lang-en/component/content/article/34-general-news/242-press-release-comesa-holds-1st-meeting-of-the-committee-on-trade-in-services>

- 4 Regional trade costs in EAC still high. Daily Nation, Nairobi via Tralac. 16 septembre 2009. http://www.tralac.org/cgi-bin/giga.cgi?cmd=cause_dir_news_item&cause_id=1694&news_id=74024&cat_id=1026
- 5 "EAC Begins Consulting on Region's Monetary Union". AllAfrica.com. 9 septembre 2009. <http://allafrica.com/stories/200909090344.html> et "East Africa: Region to Have a Common Currency by 2012". AllAfrica.com. September 2009.
- 6 Non-tariff barriers still a hurdle in the East African Community (EAC). Monitor Online, Kampala. 8 septembre 2009. http://www.tralac.org/cgi-bin/giga.cgi?cmd=cause_dir_news_item&cause_id=1694&news_id=73517&cat_id=1026
- 7 Tanzania sees end to regional integration problems. Reuters. 3 septembre 2009. <http://af.reuters.com/article/topNews/idAFJOE5820EY20090903>
- 8 SACU Council of Ministers. Outcomes. SACU. 17 septembre 2009. www.sacu.int/docs/pr/2009/pr0917.pdf
- 9 South Africa-European Union Summit. Joint Statement. 11 septembre 2009. www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/er/110057.pdf
- 10 <http://agritrade.cta.int/en/Key-topics/EPA-negotiations/Regional/SADC-configuration/News/Analysis-of-the-SADC-EU-EPA-process>
- 11 "SADC difficulties over the signing of the EPA with the EU seemed to have subsided". Tralac. 22 septembre 2009. http://www.tralac.org/cgi-bin/giga.cgi?cmd=cause_dir_news_item&cause_id=1694&news_id=74393&cat_id=1026
- 12 29eme Sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) « Towards a common future ». DRC. 2-8 septembre 2009. <http://www.sadc.int/summit>
- 13 Caribbean Council for Trade and Economic Development meeting focuses on agriculture. 18 septembre 2009. www.caricom.org/jsp/communications/32coted.jsp
- 14 The CARICOM Development Fund commenced full operations on 24 August 2009. http://www.caricom.org/jsp/pressreleases/pres321_09.jsp
- 15 Working Group Meeting between the Pacific ACP-EC <http://www.forumsec.org/pages.cfm/newsroom/press-statements/2009/pacp-ec-officials-discuss-epa.html>

Publié par

Le Centre international pour le commerce et le développement durable

Directeur Exécutif:
Ricardo Meléndez-Ortiz

Rédacteur:
Andrew Aziz

Adresse:
7 Chemin de Balexert
1219 Genève, Suisse

Tél: (41-22) 917-8492
Fax: (41-22) 917-8093
Email: czaino@ictsd.ch
Web: www.ictsd.net

Centre européen de gestion des politiques de développement

Rédacteur:
Sanoussi Bilal

Adresse:
Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht,
The Netherlands

Tél: (31-43) 3502 900
Fax: (31-43) 3502 902
Email: tni@ecdpm.org
Web: www.ecdpm.org

L'équipe de rédaction:
Aurelie Walker
Melissa Dalleau

Traduction:
Isabelle Guinebault
Email: iguinebault@esprittraduction.com
Aminata Sow

Design:
The House London Ltd.
Web: www.thehouselondon.com

Cette publication mensuelle est rendue possible grâce au soutien financier du Royaume Uni (DFID) et du Ministère des Affaires étrangères (DGIS).

Les opinions exprimées dans les articles signés sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ICTSD ou d'ECDDPM.

Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

© Eclairage sur les Négociations
ISSN 1726-1511

Source des images:
istockphoto.com, sauf si spécifié autrement

Eclairage sur les Négociations

Calendrier et publications

ACP - UE

- Octobre**
- 5-7 Atelier Afrique-UE relatif aux ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie conjointe UE-Afrique, Addis Abeba, Ethiopie
- 8-9 Groupe de travail conjoint de la Stratégie conjointe UE-Afrique dans sa version élargie, Addis Abeba, Ethiopie
- 8 28ème réunion du Conseil du CARICOM sur le Commerce et le Développement Economique, la Barbade
- 9-10 Assemblée sur l'Economie et le Marché Unique du CARICOM des principaux représentants des parties prenantes, Bridgetown, la Barbade
- 12 Dialogue public de la DG Commerce avec la société civile sur les impacts des Accords de Partenariat Economique sur le développement, Bruxelles, Belgique
- 12-13 Réunions des négociateurs en chef des groupements APE régionaux, Secrétariat ACP, Bruxelles, Belgique
- 12-14 Stratégie conjointe UE-Afrique : Rencontre des experts et réunion de la Troïka ministérielle Afrique-UE, Addis Abeba, Ethiopie
- 15-16 Réunion ministérielle UE-CEDEAO, Abuja, Nigéria
- 19-23 Table ronde sur l'Aide au commerce et réunion des fonctionnaires chargés du commerce des pays ACP du Pacifique, Rarotonga, îles Cook
- 19-24 Réunion d'experts sur l'offre d'accès au marché de l'APE Afrique de l'Ouest-UE, Abidjan, Nigeria (lieu à confirmer)
- 22-24 Journées Européennes du Développement, Stockholm, Suède
- 26-28 Réunion des ministres de l'économie du Forum du Pacifique, Rarotonga, îles Cook
- 28-30 4ème réunion parlementaire régionale de l'Assemblée paritaire ACP-UE, Ouagadougou, Burkina Faso

OMC

- Novembre**
- 2-4 Réunion du Comité des Douanes et du Commerce de l'AfOA, Mombasa, Kenya
- 2-6 Réunion des experts, haut fonctionnaires et négociateurs en chef pour l'Afrique de l'Ouest (lieu à confirmer)
- 9-10 3ème Forum de la Société civile des pays ACP, Bruxelles, Belgique
- 13 1ère Réunion du Conseil paritaire CARIFORUM-CE dans le cadre de l'APE (lieu à confirmer)
- 16-18 90ème Session du Conseil des Ministres des pays ACP, Bruxelles, Belgique
- 23-26 Forum du Commonwealth sur les affaires, Port d'Espagne, Trinidad et Tobago
- 23-27 Cycle de négociations pour les experts, hauts fonctionnaires et les ministres de la SADC, Bruxelles, Belgique
- 25-3 18ème de l'Assemblée paritaire ACP-UE, Luanda, Angola Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, Port d'Espagne, Trinidad et Tobago
- Octobre**
- 7-9 Organe d'examen des politiques commerciales — Chili
- 20-21 Conseil général de l'OMC
- 26-28 Organe d'examen des politiques commerciales — Maldives
- Novembre**
- 4-6 Organe d'examen des politiques commerciales — Union douanière d'Afrique australe (SACU)
- 11-13 Organe d'examen des politiques commerciales — Niger/Sénégal
- 17 Conseil général de l'OMC
- 30-2 Septième Conférence Ministérielle de l'OMC

Publications Retrouvez les documents sur www.acp-eu-trade.org/ressources

Lusaka Declaration of the ESA-IO/EC High Level Meeting, 15th September 2009, Région ESA et Océan Indien et Commission européenne, Septembre 2009, about.comesa.int

Implementation of the Joint Africa-EU Strategy and its First Action Plan (2008-2010): Input into the mid-term progress report, Commission Staff Working Document, Conseil de l'Union européenne, 24 Juillet 2009, register.consilium.europa.eu

Joint Declaration of the Second South Africa-European Union Summit, Conseil de l'Union européenne, 11 Septembre 2009, www.acp-eu-trade.org

Communication de la Commission. La cohérence des politiques pour le développement - établissement du cadre politique pour une approche «de toute l'Union». Commission européenne, 15 Septembre 2009, ec.europa.eu

Reflections on the CARIFORUM-EC Economic Partnership Agreement : Implications for CARICOM, Clive Thomas, Août 2009, www.normangirvan.info

Protectionism, trade remedies and safeguards: A quick guide for African countries, Willemien Denner, Tralac Working Paper, n°/2009, Septembre 2009, www.tralac.org

Europe's economic priorities 2010-2015 Memos to the New Commission, Bruegel memos to the new commission, A. Sapir (ed), Septembre 2009, www.bruegel.org

Broken Promises: a G-20 Summit Report by Global Trade Alert, Simon Evenett, Septembre 2009, www.voxeu.org

Report on G20 Trade and Investment Measures, UNCTAD-WTO-OECD, Septembre 2009, www.unctad.org

Rapport sur l'investissement dans le monde, 2009. Sociétés transnationales, production agricole et développement - Vue d'ensemble. CNUCED, 17 Septembre 2009, www.unctad.org (rapport complet uniquement disponible en anglais)

The Global Financial Crisis and developing countries: An update of the monitoring work, Dirk Willem te Velde, ODI Background Paper, 15 Septembre 2009, www.odi.org.uk

Multilateral Aid Organisations: Stakeholder Views on Effectiveness, Cecilie Wathne, Simon Burall and Edward Hedger, Août 2009, www.odi.org.uk

Getting Back on the Rails: The Private Sector and Development, Matthew Coghlan, A Christian Aid Report, Octobre 2009, www.christianaid.org.uk

Rapport sur le développement dans le monde 2010: Développement et changement climatique (ABRÉGÉ). Banque mondiale, 15 Septembre 2009, <http://web.worldbank.org> (Rapport complet uniquement disponible en anglais)

The New Presence of China in Africa: The Importance of Increased Chinese Trade, Aid and Investments for Sub-Saharan Africa, Meine Pieter van Dijk (ed.), Septembre 2009, www.eadi.org